



Recueil des Actes Administratifs

N°50 du 7 octobre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 1^{er} octobre 2021

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 1 octobre 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI AVENANT 2021	1
2	HAUTES-PYRÉNÉES SANTÉ RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM	38
3	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CDEI) REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT	42
4	COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT	44

2e Commission - Solidarités territoriales

5	COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL DU PASTORALISME DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'OCCITANIE	46
6	AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA	48
7	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2021	51
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	54

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

9	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES 2021 POUR LES COLLÈGES PUBLICS : MATÉRIELS ET MOBILIERS	56
10	AMENAGEMENT DE LA RD 8 - LIAISON TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE PROJET DE CONTOURNEMENT DE SOUES DEPLACEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE ORANGE	58
11	AMENAGEMENT DE LA RD8 - LIAISON TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE	60

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- | | | |
|----|--|----|
| 12 | OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 | 63 |
| 13 | CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DE L'ETAT CIVIL ANCIEN DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE | 65 |

Rapports supplémentaires

- | | | |
|----|--|----|
| 14 | STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022: CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES | 68 |
|----|--|----|

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

1 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI AVENANT 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la contractualisation 2021.

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Il s'agit de poursuivre la contractualisation avec l'Etat sur l'année 2021 en signant l'avenant N°5 à la CALPAE portant sur l'exécution 2021.

Pour rappel, ces conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures reposant sur des objectifs socles et des engagements à l'initiative du Département.

En septembre 2020, l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées ont signé l'avenant à la CALPAE portant sur l'exécution 2020 dont le bilan a été présenté et validé en CP le 21 mai 2021. L'avenant 2021 est à signer avant le 30 septembre 2021 (souplesse accordée).

Dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et le Département, le montant maximum des crédits alloués par l'Etat s'élève à 588 237,90 € (contre 474 563,19 € en 2020 soit une augmentation de 113 674,71 €).

Ainsi, pour la contractualisation 2021, au regard des actions envisagées, le montant de la participation de l'Etat est de 583 762,82 € et la programmation est la suivante :

- 7 actions socles obligatoires (410 626,79 €) + Action Prévention Spécialisée (31 000 €)
 - ✓ Prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
 - ✓ Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
 - ✓ Mise en place du référent de parcours
 - ✓ Insertion et parcours des bénéficiaires du RSA
 - ✓ Garantie d'activité
 - ✓ Mise en Place du plan de formation des travailleurs sociaux
 - ✓ Développer la mobilité des demandeurs d'emplois (action nouvelle)
 - ✓ Le développement de la prévention spécialisée sur Lourdes (action portée par le GIP –Politique de la Ville)

- 5 actions à l'initiative du Département (142 136,03 €)
 - ✓ Le dispositif HA-PY ACTIFS
 - ✓ La création d'un « lieu ressource et d'échange » pour les personnes en situation de monoparentalité (pilotage DDETSPP : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)
 - ✓ Le soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
 - ✓ La mise en œuvre des Conférences Territoriales
 - ✓ La mise en œuvre d'un dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE (action nouvelle)

Pour les actions socles obligatoires, l'ensemble des actions sont reconduites avec quelques ajustements sur certaines actions. En outre, une nouvelle action relative à la mobilité des demandeurs d'emploi est inscrite dans l'avenant 2021 suite à l'ajout d'un nouveau volet à la contractualisation en matière de mobilité. Cette action est financée exclusivement sur des crédits Etat.

Pour les actions à l'initiative du Département, une nouvelle action est inscrite dans l'avenant 2021 avec la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE. Par contre, deux actions ne sont pas reconduites :

- l'aide à la création d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) départementale et intégrée (aide exceptionnelle pour l'aide à la création),

- la Recherche-Action plateforme Emploi Logement (action réalisée).

Les autres actions sont reconduites, notamment l'action « L'ancrage territorial de la stratégie » qui n'avait pas pu se réaliser en 2021 telle que prévue initialement du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, concernant le bilan 2020, suite aux observations du Commissaire à la prévention et à la lutte contre la Pauvreté, des précisions et ajustements ont été apportés à l'annexe « Tableau financier récapitulatif » du bilan d'exécution 2020 mais sans changement sur l'exécution de crédits.

Ainsi, dans le prolongement de la contractualisation de l'année 2020, au regard du rapport d'exécution 2020 et des orientations 2021 posées par le cadre national, il est proposé de contractualiser pour l'année 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la contractualisation 2021 et ses annexes, dont le tableau financier récapitulatif.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document et tous les actes relatifs à cet avenant 2021, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n°5

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Rodrigue FURCY, Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 1er octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 583 762,82 €.

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions a été modifié et pour les nouvelles actions créées, la fiche action actualisée ou les nouvelles fiches-actions correspondantes sont annexées au présent avenant ».

« S'agissant de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, inscrite dans la loi pour l'école de la confiance du 28 juillet 2019, le Conseil Départemental et l'Etat s'engagent dans le cadre des actions d'initiative départementale à accompagner et soutenir le déploiement de cette mesure d'insertion des jeunes. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2021 jusqu'au 30 juin 2022, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil départemental des
Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Rodrigue FURCY

Liste des annexes

Annexe 1 – Tableau financier récapitulatif prévisionnel

Annexe 2 – Suivi de la mise en œuvre de la contractualisation (matrice des indicateurs actualisée)

Fiches actions actualisées :

- Annexe A1 –Fiche projet action A1 **Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'ASE – Actualisation 2021**
- Annexe A2- Fiche projet action A2 **Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité - Actualisation 2021**
- Annexe A4 –Fiche projet action A4 **Insertion et parcours des allocataires – Actualisation 2021**
- Annexe A5 –Fiche projet action A5 **Garantie d'Activité – Actualisation 2021**
- Annexe A6 –Fiche projet action A6 **Formation des travailleurs sociaux– Actualisation 2021**
- Annexe A7 –Fiche projet action A7 **MOBILITE : Réaliser un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels – (nouvelle action – avenant 2021)**
- Annexe B2 - Fiche projet action – **Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE (nouvelle action avenant 2021)**

ANNEXE 1 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées
Année 2021

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat	Participation CD	Modalités d'action	Calendrier de mise en œuvre des actions financées
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	A1	<i>Prévenir les sorties sèches ASE</i>	153 300,00 €	37 400,00 €	115 900,00 €	POURSUITE ACTION	En cours et poursuivie sur 2021/2022
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	A2	<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	En cours et poursuivie sur 2021/2022
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	A3	<i>Référent de Parcours</i>	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	En cours et poursuivie sur 2021/2022
	4- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	A4	<i>Insertion et Parcours des allocataires</i>	153 600,00 €	76 800,00 €	76 800,00 €	ACTIONS RENFORCEES	En cours et poursuivies sur 2021/2022
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité		A5	<i>Garantie d'activité</i>	299 093,00 €	149 375,79 €	149 717,21 €	ACTIONS RENFORCEES	En cours et poursuivies sur 2021/2022
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD	A6	<i>Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux</i>	34 104,00 €	17 052,00 €	17 052,00 €	ACTION RENFORCEE	Plan de formation 2021/2022 validée en mai 2021 et programmation des actions de formation effectuées : formations individuelles réalisées et/ou engagées et pour les formations collectives, l'ensemble des cahier des charges sont réalisés et les sessions de formation seront réalisées d'ici mars 2022
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Développer la mobilité des demandeurs d'emplois	A7	<i>Réaliser un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels</i>	39 999,00 €	39 999,00 €	0,00 €	NOUVELLE ACTION	Lancement marché succinct en octobre Réalisation d'octobre 2021 à mars 2022 (délai contractuel du marché)
	Prévention spécialisée			<i>Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)</i>	130 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	En cours, action prévue sur trois ans Convention pluriannuelle de financement 2019-2021 avec le GIP Politique de la Ville, porteur du projet) signée en décembre 2019
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	B1	<i>Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi</i>	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	ACTION RENFORCEE	En cours, CAOM 2021 relative aux contrats aidés signée avec l'Etat en décembre 2020 et avenant en juillet 2021 Au 15/09/2021 pour Ha-Py actifs 2021 : 50 PEC et 16 CIE
			B2	<i>Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE</i>	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	NOUVELLE ACTION	En cours (protocole de partenariat en cours)
			B3	<i>Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu</i>	110 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	En cours et poursuivie sur 2021
			B5	<i>Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</i>	148 272,06 €	74 136,03 €	74 136,03 €	ACTION RENFORCEE	En cours et poursuivie sur 2021 (conventions de financement signées avec les structures au titre de l'année 2021)
			B6	<i>Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance de politiques sociales via l'installation des conférences territoriales</i>	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	NOUVELLE ACTION	Programmation prévue sur le 4ème trimestre 2021
TOTAUX FINANCIERS					1 374 368,06 €	583 762,82 €	622 605,24 €		

ANNEXE 2 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION							
Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (au 31/03/2021)	résultat corrigé attendu du département en 2021 (avenant 2020 ou 2021)	résultat initial attendu du département en 2021
1. Enfants et jeunes							
1.1 Prévention sortie sèche ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	ND	105	80	75	80	80
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	86	50	50	50	50
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage de la majorité	ND		50	50	50	50
	Nombre de jeunes avec un-logement stable	49	84	30	50	40	50
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50		30	50	40	50
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50		30	50	40	50
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	nombre de premiers contacts établis						
	Nombre de familles et d'enfants suivis						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et les familles						
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre						
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	0%	0%	30%	30%	60%	60%
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel						Indicateurs modifiés en cours de contractualisation
	Nombre de structures (hors dispositif CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0		6	4	5	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	29 435	29 441				
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	ND	ND	ND	ND		
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	0	42	69	95	120	120
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10	10	37	75

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (au 31/03/2021)	résultat corrigé attendu du département en 2021 (avenant 2020 ou 2021)	résultat initial attendu du département en 2021
3. Insertion des allocataires du RSA							
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	2 503	2 337	2 800	2 693	2 800	2 500
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	856	1 120	1 534	1 960	2 500
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	ND	889	730	977	1 190	2 500
	Nombre de 1er rendez-vous fixés à 2 semaines ou moins fixés	ND	661	500	647	950	2 500
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	ND	880	730	977	1 190	2 500
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	ND	824	660	850	1 070	2 500
3.2. Garantie d'activité <i>(1) Indicateurs modifiés en cours de contractualisation (indicateurs avant 2020 et résultat initial 2021 globalisés pour la garantie d'activité et l'accompagnement global Pôle Emploi)</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)		214	238	364	131	263
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par Pôle emploi)				343	132	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale		107	119	342	225	132
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)				316	224	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	ND	135	95		100	100
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	ND			3 semaines		3 semaines
4. Formation des travailleurs sociaux							
4.1. Exécution du plan de formation	Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :				6		20
	Numérique				4		0
	Participation des personnes				0		3
	Développement social				2		16
	Aller vers				0		0
	Territoires				0		1
	Insertion-socioprofessionnelle				0		0
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :				62		117
	Numérique				0		0
	Participation des personnes				5		40
	Développement social				0		23
	Aller vers				57		37
	Territoires				0		17
Insertion-socioprofessionnelle				0		0	
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
5.1. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme d'emploi à des fins d'insertion professionnelle					Non concerné	Non concerné
	Nombre de mesures de diagnostics d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						100

PREVENIR LES SORTIES SECHES ASE
ANNEXE A1 FICHE PROJET ACTION - ACTUALISÉE 2021

DESCRITIF DE L’ACTION

Organiser, piloter et mettre en œuvre l’accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l’ASE dans leur parcours d’insertion sociale, professionnelle

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	X
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	

CONTEXTE DE L’ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid’Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	X

PUBLIC VISE Jeunes sortants de l’ASE

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L’ACTION

- **Date de mise en place de l’action** : en cours et sans délai
- **Durée de l’action** : indéterminée

PORTEUR DE L’ACTION : la Direction Enfance Famille de la DSD

En préalable rappel du contexte

- **Les mineurs pris en charge par l’ASE** le sont dans des cadres juridiques spécifiques qui conditionnent les modalités de travail avec le jeune, sa famille, les autorités judiciaires : jugement assistance éducative (JAE), tutelle, délégation d’autorité parentale. Ainsi, toute action éducative vis-à-vis des jeunes pré-majeurs et/ou majeurs **doit s’inscrire dans le Projet Personnel de l’Enfant (PPE)** en amont de la majorité et en conformité avec le cadre juridique dans lequel la prise en charge s’inscrit. De manière évidente, le jeune, sa famille le cas échéant sont donc parties prenantes du parcours en construction.
- Les modalités de l’accompagnement éducatif du jeune pré majeur et/ou majeur : nos pratiques ont pour ambition de s’inscrire dans les principes suivants (conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l’enfant – Dr MARTIN-BLACHAIS - février 2017) :
 - **La sécurité comme méta-besoin** des besoins fondamentaux de l’enfant : la satisfaction des besoins de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins
 - **La permanence et continuité des parcours** : nos pratiques institutionnelles et professionnelles sont fondées sur une approche bienveillante et rigoureuse des

situations familiales, centrées sur l'enfant, ses besoins et son développement. Prenant en compte la situation du mineur et ou du jeune majeur, la situation de sa famille et les aides susceptibles d'être mobilisées dans l'environnement, elles doivent permettre une prise en charge individualisée et singulière, s'appuyant sur des outils et des pratiques de **promotion des compétences psychosociales du sujet** et de son environnement, et visent à garantir la permanence et la continuité de parcours et de trajectoire de vie.

- Le principe de « la vie ordinaire » : **comme tous les autres jeunes, ceux issus de l'ASE doivent bénéficier des protections, des droits, des opportunités, des possibilités pour leur devenir** à une identité, une autonomie, une insertion sociale et une citoyenneté.
- **Au 31.12.2018 :**
 - 89 % des prises en charge de l'ASE relèvent du Jugement en Assistance Educative.
 - **76 jeunes**, pris en charge à l'ASE, auront 18 ans en **2019**
 - **92 jeunes bénéficiaient d'un Contrat Jeune Majeur (suivi par l'ASE) 195 jeunes ont été accompagnés dans l'année (147 en 2016 – 170 en 2017).**
 - 1/3 en MECS, 1/3 en accueil familial, et 1/3 en FJT/logement autonome.
 - 62%** d'entre eux avaient 18 ans ; **65%** sont des garçons.

Actualisation 2020 : contexte COVID 19 (avenant 2020)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a constitué une -rupture- dans le déroulement de ce projet.

*Si la nécessité de prévenir les sorties sèches de l'ASE demeure un objectif essentiel et impératif pour le Département sur lequel les services de l'ASE continuent d'être mobilisés, il est certain cependant que **les objectifs poursuivis, leurs délais, les modalités imaginées, les perspectives possibles de ce projet sont impactés par cet épisode épidémique, ses effets et les incertitudes qu'il engendre.***

Ainsi, l'arrêt des activités durant le confinement (formation, emploi, mobilités...) puis un redémarrage tributaire d'une activité scolaire, économique, de formation (etc...) qui doit reconstruire ses marques dans un contexte local très touché (tourisme, restauration, hôtellerie, petite industrie ...), ont des effets directs sur la situation des jeunes majeurs de l'ASE et sur ce projet.

- *Sur les plans individuels concernant ces jeunes, nous observons : moins d'accès à l'emploi, à la formation, des difficultés décuplées pour accéder au logement autonome ou étudiant.*
Autant de difficultés qui engendrent une déstabilisation importante de ces jeunes (inquiétudes, angoisse, passage à l'acte...) et donc peut entraîner plus de ruptures de parcours.
- *Sur le plan institutionnel, dans ce contexte d'incertitudes et de réelles difficultés économiques, la mobilisation nécessaire des actions de « droit commun » pour ces jeunes se heurte à la raréfaction de ces dispositifs ; aux difficultés économiques des acteurs.*

Dans ces conditions, si les finalités et les modalités du projet demeurent inchangées, la progression des objectifs 2020 est réévaluée et adaptée.

Finalités de l'action proposée

- Prévenir les sorties sèches de l'ASE : anticiper la majorité
- Proposer un accompagnement éducatif des jeunes majeurs, qui en ont besoin et/ou qui le souhaitent, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle pouvant aller jusqu'à 21 ans
- Organiser la cohérence des parcours, prévenir les ruptures, permettre les retours dans le dispositif
- Mobiliser les acteurs de la protection de l'enfance et les dispositifs de droit commun pour permettre la pérennité des solutions de parcours envisagées et permettre ainsi une insertion durable au-delà de 21 ans.
- Au regard de la complexité des parcours, permettre des entrées/sorties jusqu'à 21 ans.
- Proposer un lieu d'ancrage

Modalités de mise en œuvre

- Formaliser et organiser l'entretien des 17 ans pour **tous les jeunes** pris en charge à l'ASE et ce dans tous les lieux d'accueil : information/formation des équipes, des jeunes, des assistants familiaux
- Par un pilotage départemental ASE, assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale afin de construire et proposer des parcours sécurisants :
 - à l'instar de notre organisation sur les mineurs, mise en place d'une commission d'orientation et de suivi pour les 17 ans et plus afin de préparer la sortie et d'identifier le référent de parcours
 - pour les cas complexes, mobiliser la Commission des jeunes en Grande Difficulté et le dispositif « zéro sans solution » de la MDPH.
- Construire les partenariats nécessaires visant à la mise en œuvre des actions ci-dessus (Mission Locale ; FJT ; CPAM...)
- Définir « les attendus » de l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs : accès aux droits, à la santé, au logement, à l'insertion

Lien avec la stratégie pauvreté : éviter les sorties sèches de l'ASE

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé 2021 : (actualisation 2021)

Participation Etat : 37 400€ sur la base d'un nombre estimé de jeunes en risque de sortie sèche estimé à 15 en 2019

Budget détaillé	2021
Détail des charges	
Financement de 6 places d'accueil 15-21 ans sur dispositif dédié aux 15-21 ans et orienté vers l'insertion sociale et professionnelle <i>70 € prix de journée sur 2021</i>	153 300 €
Total charges	153 300 €
Détail des Produits	
Etat	37 400 €
Département	115 900 €
Total Produits	153 300 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action financée : financement d'une action déjà menée en 2020, action déjà en cours et poursuivie sur 2021/2022

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION : (actualisation en 2020 – avenant 2020)

INDICATEURS	2019	2020	2021
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	77	80	80
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	50	50
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	50	50	50
Nombre de jeunes avec un logement stable	30	30	40
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50	30	40
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50	30	40

PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP)

ANNEXE A2 FICHE PROJET ACTION - ACTUALISEE 2021

DESCRITIF DE L'ACTION

Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	x
3- Service public insertion	

PUBLIC VISE Tout public

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : 2019
- **Durée de l'action** : 3 ans en expérimentation à poursuivre

PORTEUR DE L'ACTION : la Direction des Territoires de la DSD

TERRITOIRE VISE : Le Département

En préalable rappel du contexte

Le département des Hautes-Pyrénées a un accueil social organisé autour de 4 Maisons Départementales de Solidarité et 21 points d'accueil territorialisés.

Les Maisons Départementales de Solidarité ont organisé en 2018 plus de 45.000 accueils 1^{er} niveau. Elles sont repérées comme lieux de références, identifiées comme lieux d'accueil social et point relais CAF. Le département et l'Etat ont inscrit le SDAASP intitulé localement « *schéma de services à la population* » dans la démarche Solid'Action65¹, ce qui permet d'intégrer une démarche d'accueil ancrée aux besoins des territoires. En effet, la réflexion d'accueil s'appuie sur les diagnostics territoriaux menés par les partenaires locaux (EPCI, CAF, MSA, CCAS, ..).

Le projet Ha-Py contact² est une déclinaison du projet d'accueil de la démarche Solid'Action65, il permet de construire une réflexion et de proposer des outils d'accueil et de communication nécessaires à améliorer la gestion de la relation aux usagers. Ces outils doivent répondre aux enjeux de mobilité d'un territoire rural, de montagne.

De plus, le département est préfigurateur de la mise en place de comité locaux de développement social et travail social au haut conseil au travail social. Dans ce cadre nous expérimentons cette démarche sur deux territoires pilotes. Les comités locaux de développement sociaux mis en place dans ce cadre viendront piloter la démarche d'accueil, 1^{er} levier d'un projet de territoire, en y associant les personnes accompagnées/habitants, les élus locaux, les professionnels de terrain et partenaires institutionnels et associatifs autour d'un projet adapté à chaque territoire.

Actualisation 2020

Le projet France Services a été mis en place par la circulaire du 1^{er} juillet 2020. Le département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la démarche, en étant signataire de la convention et en participant notamment à la formation des acteurs France Services. Cette articulation entre ces projets vient structurer les projets d'accueil sur les territoires dans la démarche de développement social Solid'Action65. L'objectif étant de décliner un point d'accueil sur chaque bassin de vie accueil France Services, complété d'un accueil social inconditionnel de proximité piloté par un comité local instance de pilotage d'un projet de territoire.

Ce travail partenarial engagé en 2019 et 2020 a permis en période de confinement une réactivité partenariale forte et ainsi rendre des cellules départementales d'urgence opérationnelles rapidement qui ont permis d'apporter des réponses pertinentes pour faire face aux besoins de nouveaux publics et aux demandes urgentes.

Ce travail partenarial territorial permet un tissage autour d'un véritable projet d'accueil, mais nécessite plus de temps de construction. En raison du retard pris sur le projet lié aux mesures COVID et du temps projet plus long, et de l'articulation avec France Services, nous modifions les indicateurs d'évaluation.

Actualisation 2021

Les sites d'accueil sociaux inconditionnel de proximité en 2021 vont :

- Expérimenter des outils d'accueil
- Mettre en place des outils construits par les groupes thématiques : autonomie/santé,
- Réaliser de la Formation-action des agents pour travailler ensemble et améliorer l'accès aux droits
- Tester de nouveaux outils numériques pour faciliter la relation à l'utilisateur en articulation avec France Services
-

¹ Le schéma de développement social adopté par l'Assemblée Départementale de Juin 2017

² Contact physique, contact numérique, contact téléphonique

Finalités de l'action proposée

- **Objectif général** : renforcer le premier accueil social de proximité, ouvert à tous, physique, téléphonique ou accompagnement au numérique, en articulation avec l'ensemble des acteurs de chaque bassin de vie.
- **Objectifs opérationnels** :
 - Identifier des points d'accueil après un diagnostic : physique, numériques, mutualisés pour un maillage territorial pertinent en partenariat
 - Articuler accueil physique, téléphonique et numérique
 - Développer une culture commune, une logique de travail en réseau, mettre en place des outils partagés
 - Optimiser l'accueil en accompagnant la professionnalisation des agents sur le volet social et accompagnement au numérique par la mise à disposition d'outils et de la formation afin de garantir un accueil de qualité.
 - Travailler ces actions avec les personnes accompagnées et mettre en œuvre des démarches d'aller vers
 - Mettre en place des outils d'évaluation en continu

Modalités de mise en œuvre

- **Les diagnostics** :
 - Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l'EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
 - Les diagnostics sont réalisés ou en cours d'élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l'analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d'Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.
 - Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
 - Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d'un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.
- **Les outils**
 - Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l'insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d'acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
 - Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
 - Dans le cadre d'Ha-Py contact : réalisation d'une charte d'accueil en cours.
 - Diagnostics thématiques et outils pour faciliter l'accès aux droits et créer des outils

- **Partenaires et co-financiers** : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

Lien avec la stratégie pauvreté : accès aux droits

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé	2019	2020	2021
Charges			
Charges de personnel 3,5 ETP de chargés d'accueil social	120 000€	120 000€	120 000€
Total	120 000€	120 000 €	120 000€
Produits			
Etat	60 000€	60 000€	60 000€
Département	60 000€	60 000€	60 000€
Total	120000€	120 000 €	120 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action financée : financement d'une action déjà menée en 2020, action déjà en cours et poursuivie sur 2021/2022

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION (ACTUALISES EN 2020 AVENANT 2020)

Indicateur	2019	2020	2021
Taux de couverture du 1 ^{er} accueil social inconditionnel accessible en moins de 30 minutes	30%	30%	60%
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel			
Nombre de structures (hors dispositif CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel		4	5
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement			
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel			

ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

ANNEXE A4 FICHE PROJET ACTION – ACTUALISEE 2021

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	x

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	x
Projet de Territoires 2020-2030	x
Solid'Action65	x
PDI 2018-2022	x
PTI 2018-2022	x
Schéma de services aux familles	x
PDALHPD 2018-2023	x
Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE Allocataires du RSA

TERRITOIRE VISE Le Département

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : déjà débutée
- **Durée de l'action** : indéterminée

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion & Logement de la DSD
- la Direction des Territoires de la DSD.

En préalable

Fiche actualisée par avenant en 2020 et 2021 .

Dans le contexte de crise actuelle liée au COVID 19, les objectifs fixés en 2019 ont été revus à la baisse pour 2020 et 2021.

PREAMBULE

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) a été élaboré par la Région et cosigné par l'Etat. Il vise à adapter l'ensemble des dispositifs de formation (voie scolaire, apprentissage, formation des demandeurs d'emploi et des salariés) aux réalités économiques et sociales pour :

- favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des femmes et des hommes sur le territoire régional
- apporter aux entreprises et aux territoires les compétences nécessaires à leur développement
- accompagner les dynamiques territoriales en développant une offre de formation sur l'ensemble du territoire régional. Il fait partie intégrante de la Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance. Il a été voté par le Conseil régional du 2 février 2017 et signé par l'État et les partenaires sociaux à Montpellier le 16 mars 2017.

Le plan de formation qui traduit cet engagement vise à apporter une réponse aux publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, décrocheurs, bénéficiaires RSA...) avec des pédagogies différenciées, progressives, à temps partiel si besoin : renforcer les passerelles entre les dispositifs, sécuriser les parcours et renforcer les dispositifs de remise à niveau avec des actions intégrées sur le préparatoire ou la qualification (Pré-certification + certification), maintenir une offre de proximité tenant compte des spécificités des territoires, répondre de façon souple aux besoins en compétences émergents, offrir aux demandeurs d'emploi des actions courtes de renforcement des compétences et de préparation aux concours.

Les conseils départementaux figurent parmi les prescripteurs habilités de ces actions de formation. Les travailleurs sociaux et agents d'insertion doivent intégrer les aspects de formation, notamment de formation préqualifiante, aux projets de parcours d'insertion des publics, notamment dans la conclusion des contrats d'engagement réciproque.

Présentation des actions de formation de la région Occitanie

PROGRAMMES PREPARATOIRES					PROGRAMMES QUALIFIANTS		
Lutte contre l'illettrisme LECTIO	Déclic	Formation Détenus Avenir	Ecoles de la 2^{ème} Chance Régionales	Projet PRO	Qualif'PRO	Innov' Emploi	Forpro sup
Public Tout statut (y compris les non demandeurs d'emploi*)	Public Mineurs de 16 ans et plus	Public détenus	Public 18-25 ans avec dérogation possible pour 26-30 ans	Public Demandeur d'emploi*	Public Demandeur d'emploi*	Public Demandeur d'emploi*	Public Demandeur d'emploi*
Pas de rémunération	Pas de rémunération	Ouvre droit à rémunération	Ouvre droit à rémunération	Ouvre droit à rémunération	Ouvre droit à rémunération Sauf Compétences + et Prépa concours	Ouvre droit à rémunération	Ouvre droit à rémunération

* demandeurs d'emploi toutes catégories

Pour plus d'information:

https://www.laregion.fr/IMG/pdf/programme_regional_de_formation_janvier_2018.pdf

DESCRIPTIF DE L'ACTION

3. Insertion des allocataires du RSA

3.1 insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action 3.1.1	INSTRUIRE ET ORIENTER RAPIDEMENT VERS UN ORGANISME ACCOMPAGNATEUR : objectif 2021 70 % d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au Département			
Description de l'action	<p>Comme mentionné dans le rapport d'exécution de 2019, un travail a été mené afin de favoriser l'orientation dans le mois qui suit l'entrée dans le dispositif du RSA. cela a conduit à la mise en œuvre d'orientations directes selon 4 indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes de moins de 25 ans (orientation vers la Mission Locale) ; - les personnes de 60 ans et plus (orientation vers un accompagnement social du Département ou d'un partenaire) ; - les personnes sorties d'un accompagnement RSA depuis moins de 2 ans (orientation vers l'ancien référent lorsque ceci est possible (règle FSE, réalisme projet, ...)) ; - les demandeurs d'emploi inscrits et suivis à Pole emploi (orientation vers Pôle emploi si parcours actif avec Pôle emploi sur les 3 derniers mois ou ACOR si parcours non actif avec Pôle emploi). <p>Par ailleurs, il avait été envisagé la mise en œuvre de RIO (réunions d'Informations et d'orientation). Malheureusement compte tenu de la crise sanitaire modalité n'a pu être expérimentée et ne pourra pas l'être dans les prochains mois compte tenu des restrictions de rassemblement liées au COVID.</p> <p>Enfin, il était prévu le recrutement de 2 Référents Orientation Parcours sur 2019 afin de porter le nombre d'ETP à 5. Or, un des deux agents recrutés n'intervient qu'à hauteur d'un 0,5 ETP sur la mission d'orientation aussi, le nombre d'ETP total consacrés à celle-ci est de 4,7 ETP pour 2020 et 5 ETP pour 2021.</p> <p>En 2020, les indicateurs ci-dessous ont été revus compte tenu de la crise sanitaire qui a fortement impacté nos organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forte augmentation des nouveaux entrants sur mars et juin 2020, - arrêt brutal des entretiens d'orientations (EO) de mi-mars à mai, - rattrapage de juin à août (voir plus) des EO non réalisés qui génère un non-respect du délai de 1 mois 			
Partenaires	CAF – MSA			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	2020	2021
	<i>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</i>			
	Nombre nouveaux entrants SDD	2500	2 800	2 800
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	750	1 120	1 960
	Taux d'orientation des nouveaux entrants	30%	40 %	70 %

Intitulé de l'action 3.1.2	DEMARRER RAPIDEMENT UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT : objectif 2021 80 % de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixés en moins de 2 semaines à compter de la date de l'orientation			
Description de l'action	<p>Pour les années 2020 et 2021</p> <p>Le Département a défini une organisation pour que le référent orientation puisse systématiquement positionner le 1^{er} RV dans les agendas des professionnels internes au Département.</p> <p>Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA sur les années 2019 et 2020 prévoient une clause fixant un délai d'un mois pour recevoir la personne sur un 1^{er} RV. Les marchés publics pour 2021 raccourcissent ce délai à 15 jours pour l'ensemble des types d'accompagnement (professionnels et sociaux).</p>			
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale			
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixés	750	730	1190
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	400	500	950

Intitulé de l'action 3.1.3	RENCONTRER L'INTEGRALITE DES ALLOCATAIRES POUR INITIER LEURS PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT			
Description de l'action	<p>Selon la loi sur le RSA, ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement, il se doit d'être un outil pédagogique et structurant.</p> <p>Les marchés publics lancés pour la période 2019, 2020 et 2021 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devra être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais (Equipe Pluridisciplinaire et signature du CER par la Vice-Présidente de l'insertion, du logement et de la politique de la ville).</p> <p>Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les bénéficiaires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. Cette formation avec B2C concerne plus de 100 professionnels, référents uniques RSA et se déroule sur 3 ans.</p>			
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS de Lannemezan, CCAS Vic, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi (à confirmer compte tenu de l'outil PPAE), Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale			
FAPI	Cette action n'est pas déjà financée au titre du FAPI			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre total de 1er contrat d'engagement	750	730	1190
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	750	660	1070

Budget détaillé- INSERTION ET PARCOURS ALLOCATAIRES	BP 2021
Détail des charges	
Référents orientations 5 ETP en 2021 (3 200 € x 12 = 38 400 €/ETP) à 50 % de leur activité sur les Entretiens d'Orientations +1 ETP en renfort à 100% sur 2021	134 400 € €
Poste du référent administratif RSA à 80 % (2 000 € x 12 = 24 000 €) à 80 %	19 200 €
Formation des équipes sur le CER (lancement du marché public mi 2019)	Non valorisé
Total charges	153 600 €
Détail des Produits	
Etat	76 800 €
Département	76 800 €
Total Produits	153 600 €

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2021 :

5 ETP * 38 400 € = 192 000 €, soit 50 % de financement fléché = 96 000 € + 38 400€ fléché à 100%

Calendrier de mise en œuvre des actions financées : Financement d'actions déjà menée en 2020, actions déjà en cours et poursuivies sur 2021/2022.

LA GARANTIE D'ACTIVITE
ANNEXE A5 – FICHE PROJET ACTION ACTUALISEE 2021

OBJECTIFS DE LA CONVENTION		CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
		SDAASP (Schéma de service à la population)	x
1 – Enfants & Jeunes		Projet de Territoires 2020-2030	x
2- Travail social , Accès aux droits		Solid'Action65	x
3- Service public insertion	X	PDI 2018-2022	x
		PTI 2018-2022	x
PUBLIC VISE Allocataires du RSA et demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi		Schéma de services aux familles	x
		PDALHPD 2018-2023	x
TERRITOIRE VISE Le Département		Schéma Autonomie 2017-2021	x

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : déjà débutée
- **Durée de l'action** : indéterminée

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion & Logement de la DSD
- la Direction des Territoires de la DSD.

En préalable

Fiche actualisée par avenant en 2020 et 2021.

Dans le contexte de crise actuelle liée au COVID 19, les objectifs fixés en 2019 ont été revus à la baisse pour 2020 et 2021.

3.2 Garantie d'activité

Intitulé de l'action 3.2.1	GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE Accompagnement Renforcé (A.CO.R)			
Description de l'action	Cette action orientée emploi, en cohérence avec la politique volontariste « emploi » menée par le Département, génère toujours autant de résultats positifs en matière de retour à l'emploi (Cf. rapport d'exécution 2020). Aussi, il est décidé de valoriser cette action dans des proportions plus importantes.			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	214	234	263
	<i>Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année) "</i>	<i>Nouveaux indicateurs 2020</i>	364	131
	<i>Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par Pôle emploi)</i>		343	132
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	107	115	449
	<i>Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale</i>	<i>Nouveaux indicateurs 2020</i>	342	225
	<i>Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)</i>		316	224

Intitulé de l'action 3.2.2	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PORTE PAR POLE EMPLOI			
Description de l'action	Un travail a été engagé sur le dernier trimestre 2019 afin de fluidifier les organisations et favoriser ainsi le nombre de prescriptions vers l'accompagnement global. Par ailleurs, ce travail a permis d'actualiser la convention Pôle emploi/Département qui a été validée en Commission permanente en décembre 2019 pour la période 2019-2021. Malgré ce 1 ^{er} travail engagé, de nouvelles réflexions ont été menées fin du 1 ^{er} semestre 2020, avec les mêmes objectifs visés. Aussi, les volumes envisagés pour 2020 ont été réévalués à la hausse.			
Objectifs poursuivis et progression	Indicateurs	2019	2020	2021
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	90	95	100
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	3 semaines	3 semaines	3 semaines

Budget détaillé- GARANTIE ACTIVITE	BP 2021
Détail des charges	
Accompagnement global Pôle Emploi Valorisation du temps de travail des Travailleurs sociaux au côté des Conseillers Pôle Emploi (1/2 ETP représenté par environ 80 Travailleurs sociaux)	35 081 €
ACOR 449 accompagnements en 2021 : coût moyen d'accompagnement : 588 € (490 € *1.2 bonus)	264 012 €
Total charges	299 093 €
Détail des Produits	
Etat	149 375,79 €
Département	149 717,21€
Total Produits	299 093 €

Calendrier de mise en œuvre des actions financées : financements d'actions déjà menées en 2020, actions déjà en cours et poursuivie sur 2021/2022

Pour ACOR : renouvellement du marché (notification du marché au 23/12/2020, marché sur une durée totale de 36 mois (12 mois renouvelables 2 fois)

**FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
ANNEXE A6 FICHE PROJET ACTION - ACTUALISEE 2021**

DESCRIPTIF DE L'ACTION du plan de formation des travailleurs sociaux

- Renforcer et valoriser le travail social, sensibiliser et informer les travailleurs sociaux des enjeux de transformation de la société, des institutions et des besoins sociaux des individus.
- Faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles, développer des compétences professionnelles pour assurer une qualité dans l'accompagnement des personnes concernées à travers la formation continue des travailleurs sociaux.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	x
3- Service public insertion	

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	X
Projet de Territoires 2020-2030	
Solid'Action65	X
PDI 2018-2022	X
PTI 2018-2022	X
Schéma de services aux familles	X
PDALHPD 2018-2023	X
Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISÉ : Les travailleurs sociaux

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action : 2020**
- **Durée de l'action : 3 ans**
- **Période visée : 2021 (année glissante jusqu'au 31.03.2022)**

PORTEUR DE L'ACTION : le Conseil Technique de la DSD

TERRITOIRE VISE : Le Département

En préalable rappel du contexte

Le Conseil Technique est chargé de la mise en œuvre du plan de formation de la DSD en lien avec la DRH. Il définit avec la Direction Générale Adjointe de la DSD des axes stratégiques de la formation pour l'ensemble des agents de la DSD en prenant en considération :

- Les orientations nationales déclinées par la DGCS et soutenues par le HCTS (Haut Conseil en Travail Social)
- Le projet de direction et le schéma Solid' Action 65

Le plan de formation DSD 2021-2022 a été construit en appui des thèmes suivants :

- Participation des personnes accompagnées
- Développement social et travail social collectif
- Aller vers
- Travail social et territoires
- Insertion socio professionnelle
- Travail social et numérique

Finalités de l'action proposée

- Sensibiliser les professionnels à l'émergence de problématiques sociétales et les former pour assurer un accueil inconditionnel et un accompagnement coordonné à l'égard du public
- Consolider ou faire évoluer les pratiques professionnelles pour garantir un accompagnement social global dans une logique de parcours sans rupture.

Modalités de mise en œuvre

Afin de diversifier les sources d'information et approches sur les thèmes visés, le plan de formation se structure à partir de :

- Formations proposées dans le catalogue CNFPT
- Formations hors CNFPT dans le cadre du financement fléché au titre de formation complémentaire

Le plan de formation répond prioritairement à des besoins de formation individuels et collectifs des travailleurs sociaux et des cadres de l'action sociale.

Lien avec la stratégie pauvreté : travail social

FINANCEMENT DE L'ACTION :

Budget détaillé	2021
Charges	
<i>Formation sur la participation des publics</i>	14 547 €
<i>Formation sur la démarche d'aller vers</i>	9 784 €
<i>Formation sur le développement social et les actions collectives</i>	5 973 €
<i>Formation sur travail social et territoires</i>	3 800 €
Total charges	34 104 €
Produits	
Etat	17 052 €
Département	17 052 €
Total produits	34 104 €

Calendrier de mise en œuvre : en cours et jusqu'au 31/03/2022

Le plan de formation 2021/2022 a été élaboré en début d'année 2021 et validé le 18/05/2021 La programmation des différentes formations a été établie pour une réalisation sur 2021 et jusqu'au 31/03/2022.

- Pour les formations individuelles hors CNFPT : inscriptions sur les différentes sessions effectuées auprès des organismes de formation ; pour les formations fléchées dans le cadre de la stratégie pauvreté, les formations sont en cours et/ou programmées sur fin 2021/début 2022
- Pour les formations collectives : **l'ensemble des cahiers des charges ont été élaborés** et certaines sessions sont déjà programmées sur certaines thématiques

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION

	2021
<p>Formation CNFPT : nombre prévisionnel d'agents que le département s'engage à envoyer suivre les formations CNFPT (inter ou intra)</p> <p><u>Analyser et développer sa pratique professionnelle dans l'accompagnement pour développer les capacités et potentialités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes ➤ L'inclusion numérique dans l'accompagnement social : enjeux, outils et évolutions des pratiques ➤ La démarche d'aller vers dans l'action sociale : des enjeux à la mise en œuvre ➤ De l'analyse des besoins sociaux au projet social de territoire <p><u>Mettre en œuvre différentes méthodes d'intervention sociale en lien avec les acteurs du territoire/ dans une démarche partenariale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'intervention sociale d'intérêt collectif : enjeux et méthodes ➤ co construction avec les usager.ères dans le champ des politiques sociales : de l'intention à l'action ➤ La participation et la co construction avec les personnes accompagnées dans le champ des politiques sociales ➤ Le travail social et le DS : enjeux et méthodes ➤ Le travailleur social : un acteur au service de l'insertion socio-professionnelle ➤ Le territoire, ancrage de la solidarité 	<p>3</p> <p>1</p> <p>16</p>
<p>Nombre d'agents visés par les formations qui font l'objet d'un financement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Participation des personnes accompagnées</u> Théâtre forum Délaissement parental Les besoins fondamentaux d'un enfant Accompagnement des futurs et jeunes parents (massages des bébés-massages femmes enceintes) - <u>Démarche d'aller vers</u> Mener une évaluation en protection de l'enfance Le projet pour l'enfant Lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants Journée de formation sur la fratrie Les assises de la protection de l'enfance Formation sur la maladie d'Alzheimer - <u>Développement social et travail social collectif</u> Formation- action sur le croisement des savoirs Formation collègue clinique - <u>Travail social et territoires</u> Formation -action sur le diagnostic social de territoire 	<p>40</p> <p>37</p> <p>23</p> <p>17</p>

INDICATEURS DE SUIVI DE FORMATION

Indicateurs	2021
Nombre de formations suivies par thématique : catalogue CNFPT	2
Nombre de formations suivies qui font l'objet d'un financement spécifique	4 thèmes de formation ventilés à travers 19 formations

MOBILITE

Réaliser un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels

ANNEXE A7 FICHE PROJET ACTION

NOUVELLE ACTION - AVENANT 2021

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	
2- Travail social , Accès aux droits	
3- Service public insertion	x

CONTEXTE DE L'ACTION	Oui
SDAASP (Schéma de service à la population)	x
Projet de Territoires 2020-2030	x
Solid'Action65	x
PDI 2018-2022	x
PTI 2018-2022	x
Schéma de services aux familles	x
PDALHPD 2018-2023	x
Schéma Autonomie 2017-2021	x

PUBLIC VISE

Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi du territoire des zones géographiques mentionnées plus haut et en priorisant ceux en recherche d'emploi ou en phase d'élaboration d'un projet professionnel

TERRITOIRE VISE

Département des Hautes-Pyrénées, zones Haute Montagne, Montagne et Piémont Pyrénéen

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action** : nouvelle action
- **Durée de l'action** : Octobre 2021 à février 2022

PORTEUR DE L'ACTION

- la Direction Insertion

En préalable rappel du contexte

Les instructions interministérielles du 19 mars 2021 et 23 avril 2021 prévoient l'octroi de crédits pour le soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette nouvelle politique publique ambitionne de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Ces crédits seront versés aux Conseils départementaux intéressés selon les critères définis ci-dessous :

1. Mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » ;
2. Accompagner – le cas échéant – les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles.

Sur le Département des Hautes-Pyrénées :

- Les référents des MDS du rural ont fait remonter des problèmes de mobilité non résolus à ce jour. Par exemple, les personnes habitant les vallées n'arrivent pas à venir sur Lannemezan ;
- Les conseillers de Pôle emploi constatent des difficultés à faire déplacer les personnes de la zone du Piémont vers des zones d'activité (exemple Euralis).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Contenu

1. Mission de diagnostic – accompagnement qui aura pour objectif :
 - a) De mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires du RSA orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » ;
 - b) D'accompagner – le cas échéant – les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles, en s'appuyant en première intention sur l'offre existante en matière de transports en commun, notamment.
2. Réalisation d'une cartographie de l'offre existante et d'une cartographie des besoins du territoire en s'appuyant sur les résultats des diagnostics individuels de mobilité.

Coordination

Les Rendez-vous entre les publics et Wimoov seront réalisés d'ici le 31 décembre dans les lieux au plus près des personnes (CMS, MDS, agences Pôle emploi);

1. Identification des publics par les référents ;
2. Inscription de ces personnes sur les créneaux disponibles et communication à Wimoov ;
3. Réalisation d'un diagnostic mobilité par Wimoov avec test mobilité qui sera éventuellement suivi d'un accompagnement (1 rencontre) selon les besoins de la personne ;
4. Retour du diagnostic au référent par le biais de Win (Wimoov) interface numérique ;
5. A l'issue des diagnostics, avant le 28 février 2022, réalisation de 2 cartographies du territoire en s'appuyant sur les diagnostics individuels de mobilité réalisés.

Partenaires et co-financeurs : Etat

Budget détaillé : Cette action est financée au titre de la mesure « Financement de bilans/accompagnements à la mobilité pour le public en insertion » pour un montant de **39 999 €**.

Budget détaillé	2021
Détail des charges	
Prestations de services	39 999 €
Total charges	39 999 €
Détail des Produits	
Etat	39 999 €
Total Produits	39 999 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action financée : ACTION NOUVELLE

Procédures marché public en cours : marché succinct de prestations de services avec :

- Signature du marché en octobre 2021
- Période de réalisation de l'action : octobre 2021 à mars 2022 (période précisée dans le marché et donc contractuelle avec le prestataire)

Objectifs poursuivis :

- 100 diagnostics mobilité réalisés dont une partie seront suivis d'un accompagnement ;
- Réalisation de 2 cartographies : une sur l'offre existante et une autre sur les besoins en mobilité du territoire

Indicateurs de suivi :

- Nombre de diagnostics réalisés en fonction du nombre de diagnostics prescrits ;
- Nombre de mesures d'accompagnement réalisées à l'issu des diagnostics ;
- Réalisation de 2 cartographies : offre existante et besoins du territoire.

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE LOCATION ADAPTÉE POUR LES JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE A L'ASE

ANNEXE B2 FICHE PROJET ACTION

NOUVELLE ACTION - AVENANT 2021

DESCRITIF DE L'ACTION

Permettre et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge à l'ASE en développant une formule de location adaptée de type bail glissant.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION	
1 – Enfants & Jeunes	8
2- Travail social , Accès aux droits	X
3- Service public insertion	

PUBLIC VISE : Tout jeune majeur accompagné par l'ASE, en contrat jeune majeur qui présente une situation économique permettant de faire face aux charges liées au logement, une situation sociale stabilisée et en voie d'insertion professionnelle. Les jeunes ex MNA, doivent être titulaires d'un titre de séjour valide.

TERRITOIRE VISE : le Département

TEMPORALITE DE L'ACTION

- **Date de mise en place de l'action :** 2021
- **Durée de l'action :** indéterminée (action à pérenniser)

PORTEUR DE L'ACTION : Département ASE 65 - Collaborations Services Logement

PARTENAIRES : Association ATRIUM FJT – UDAF 65

1. Enjeux - problématique

L'accès au logement autonome pour les jeunes issus de l'ASE est porteur de multiples enjeux :

- À l'instar de l'accès au logement comme n'importe quel jeune, les questions liées à l'accessibilité de l'offre disponible au regard de la situation financière et de la stabilité de l'insertion professionnelle sont centrales
- De manière spécifique, au regard d'un parcours de vie qui a nécessité une prise en charge, parfois longue, dans les services de l'ASE dès le plus jeune âge, ces jeunes ont besoin à leur majorité de la continuité d'un accompagnement éducatif bienveillant et sécurisé afin de pouvoir accéder aux dispositifs de « droits commun » prévus pour les jeunes.

Finalités de l'action proposée

L'accompagnement social est réalisé par le locataire principal (l'UDAF ou le FJT) avec pour objectifs d'aider le jeune sous-locataire à parvenir à une autonomie suffisante pour assumer seul les obligations d'un sous-locataire lui permettant de devenir à terme locataire. Il est contractualisé et formalisé par un écrit. Cet accompagnement débute à la date d'entrée du logement pour une durée de 9 mois renouvelable une fois maximum.

Les logements sont susceptibles d'être en bail public et privé

L'accompagnement social des partenaires associatifs consiste à permettre au jeune de :

- Payer régulièrement le loyer et les charges
- Contracter une assurance
- Veiller aux bonnes relations de voisinage
- Faire le lien bailleur / sous-locataire
- Entretien et investir le logement
- Repérer les institutions et associations
- Permettre l'accès au droit commun
- Acquérir une gestion administrative et budgétaire suffisante
- Orienter et accompagner vers les partenaires compétents

Dans le cadre de l'accompagnement social, la situation globale du sous-locataire est évaluée selon les besoins, les difficultés repérées et les potentialités.

La coordination :

Le suivi social s'effectue en lien régulier avec les partenaires intervenants pour un travail de coordination selon les objectifs spécifiques de chaque service (en lien permanent avec le service de l'ASE pour la durée de l'accompagnement). Il n'a pas pour vocation de traiter seul l'ensemble des difficultés sociales des jeunes mais de « coordonner » les interventions pertinentes. Une évaluation globale de la situation est réalisée. Le travailleur social oriente ensuite vers les autres partenaires médico-sociaux concernés et assure un lien partenarial.

L'adhésion du bénéficiaire :

Le sous-locataire s'engage par la signature du contrat de bail de sous-location et du contrat d'accompagnement (dans le cadre du contrat jeune majeur), à adhérer à l'accompagnement social et notamment à répondre aux rendez-vous planifiés en concertation avec le travailleur social à son domicile, à respecter les objectifs définis conjointement et à participer à toutes démarches utiles visant à son insertion.

L'accompagnement social s'effectue principalement au domicile. La fréquence est fixée en fonction des situations et à minima une fois par mois.

PHASE 3 : Le glissement de bail

Il est préparé et travaillé durant toutes les phases. Il fait l'objet d'une évaluation commune du bénéficiaire et le bailleur lors d'un entretien contradictoire 3 mois environ avant glissement du bail.

Le glissement est réalisable lorsque les conditions ci-dessous sont remplies (conditions minimales imposées par les bailleurs) :

- **règlement régulier du loyer et des charges,**
- **respect et prise en compte du voisinage,**
- **investissement et entretien du logement,**
- **situation administrative régularisée**
- mise en place de relais si besoin au niveau des partenaires médico sociaux,

Au glissement de bail, une évaluation de l'accompagnement en bail glissant sera transmise à l'ASE. L'évaluation retranscrira l'évolution du jeune, ses acquis, les perspectives, points de vigilance, relais réalisés.

En cas de difficultés récurrentes pendant plus de 2 mois tels que troubles du voisinage ou loyers impayés, une fin d'accompagnement bail glissant pourra être actée en concertation avec l'ASE. Cette fin de sous-location ne met pas nécessairement un terme au contrat jeune majeur.

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget détaillé sur 2020-2022 :

Pour 2021 :

- **Coût total de l'action : 40 000 €**
 - Département : 20 000 €
 - Etat – Stratégie Pauvreté : 20 000 €
- **Calendrier de mise en œuvre : action nouvelle en cours**
 - Protocole de partenariat en cours
 - Action déjà initiée

OBJECTIFS POURSUIVIS ET PROGRESSION :

Étant dans le cadre d'une création d'activité, les indicateurs seront adaptés au fonctionnement de la structure

Indicateur	2021	2022
Nbr de jeunes en bail glissant	8	16
Nbr de jeunes autonomes dans le logement (glissement du bail)	1	6

Annexe 1_ Tableau financier récapitulatif CORRIGE

<p align="center">TABLAU FINANCIER RECAPITULATIF VERSION CORRIGEE DU 04/06/2021 CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées REALISE - Année 2020</p>											
	Thème de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat	Participation CD	Dont valorisation	Dont dépenses supplémentaires	Participation d'autres financeurs le cas échéant	MODALITES D'ACTION	DETAIL ACTIONS FINANCEES
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	A1	<i>Prévenir les sorties sèches ASE</i>	76 650,00 €	37 400,00 €	39 250,00 €	0,00 €	39 250,00 €		ACTION RENFORCEE	Création de 6 places d'accueil supplémentaires au 1er juillet 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un contrat jeunes majeurs (dispositif EPHISOP géré par une MECS avec un accompagnement spécifique à l'autonomie et à l'insertion professionnelle)
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	A2	<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>	153 125,00 €	60 000,00 €	93 125,00 €	93 125,00 €	0,00 €		POURSUIITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation des dépenses d'agent d'accueil (3 ETP)
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	A3	<i>Référent de Parcours</i>	82 074,00 €	30 000,00 €	52 074,00 €	52 074,00 €	0,00 €		ACTION NOUVELLE	Valorisation des postes d'encadrants techniques : création et recrutements (7 ETP sur 2019 et 2020) d'encadrant technique accompagnement social global : soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées=> valorisation d'1 ETP à 100 % à hauteur de 56 250 € (base de 45 000 € du 01/01/2020 au 31/03/2021) Mise en œuvre d'une nouvelle action de formation sur le thème de la contractualisation dans l'accompagnement social (25 824 €)
	4- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	A4	<i>Insertion et Parcours des allocataires</i>	137 400,00 €	54 027,16 €	83 372,84 €		83 372,84 €		ACTIONS RENFORCEES	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	A5	<i>Garantie d'activité</i>	207 581,00 €	100 000,00 €	107 581,00 €		107 581,00 €		ACTIONS RENFORCEES	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	A6	<i>Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux</i>	49 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €	25 000,00 €	4 000,00 €		ACTION NOUVELLE	4 000 € actions de formation Valorisation poste Conseillère Technique à hauteur de 45 000 € pour la préparation et mise en œuvre du plan de formation des TS (rédaction cahier des charges, etc.)
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance										
	Prévention spécialisée		<i>Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)</i>	130 000,00 €	31 000,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €			POURSUIITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Financement d'un projet spécifique porté par le GIP Politique de la Ville TLP avec le recrutement d'un éducateur Les crédits CALPAE Part Etat (31 000 €) sont versés en totalité au GIP pour le financement de cette action Action non soumise à co-financement (part CD 65 valorisée à hauteur de 5 300 € dans la subvention annuelle versée au GIP Politique de la ville)
Engagements à l'initiative du département		B1	<i>Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi</i>	91 000,00 €	40 000,00 €	51 000,00 €		51 000,00 €		ACTION RENFORCEE	Le dispositif des contrats aidés a été lancé en 2018 par le Département, les crédits CALPAE ont permis la montée en charge de ce dispositif (10 Ha-py actifs en 2018, 95 en 2019 et 111 en 2020) , En 2020, les crédits CALPAE (Part Etat et Département) ont permis le financement de 21 contrats aidés
		B2	<i>Recherche-Action plateforme Emploi Logement</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €		POURSUIITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Financement d'une recherche-action (journées d'étude d'un prestataire extérieur pour un montant total de 10 000 €)
		B3	<i>Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu</i>	64 037,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €		POURSUIITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	
		B4	<i>Aide à la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) départementale et intégrée</i>	227 243,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €		ACTION NOUVELLE	Création d'une AIVS sur le Département : - soutien direct par une subvention au FJT pour le démarrage de l'action pour 25 000 €=> les crédits obtenus ont permis de rééquilibrer le budget 2020 pour cette action - 5 000 € valorisation ETP d'accompagnement social (ETP travailleur social accompagnement social lié au logement valorisé à hauteur de 25% sur 6 mois (d'octobre 2020 à mars 2021.)
		B5	<i>Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</i>	148 272,06 €	74 136,03 €	74 136,03 €	0,00 €	74 136,03 €		ACTION RENFORCEE	Soutien aux ACI par une subvention de fonctionnement
		B6	<i>Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance de politiques sociales via l'installation des conférences territoriales</i>	6 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		ACTION NOUVELLE	Action reportée

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

2 - HAUTES-PYRÉNÉES SANTÉ RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Le programme Hautes-Pyrénées Santé a été lancé en juillet 2019 afin de lutter contre le renoncement aux soins en proposant une offre de services de complémentaire santé adaptée à tous les habitants. Il a été reconduit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 par délibération de la commission permanente du 24 juillet 2020. Le dispositif s'appuie sur une convention de partenariat avec l'association d'assurés ACTIOM, qui propose, via négociation avec un panier de mutuelles santés solidaires, une offre diversifiée de services de santé, adaptée à tous les budgets et à toutes les situations. L'association assure un accompagnement personnalisé et gratuit auprès de tous les habitants dans le cadre d'un accueil sur tout le territoire : analyse du contrat actuel, choix d'un nouveau contrat plus adapté à leurs besoins et à leur budget, aide à la résiliation de l'ancien contrat et à la signature du nouveau contrat.

Le Département prend en charge la campagne de communication auprès du public et met à disposition des locaux pour les accueils mis en place par l'association ACTIOM.

La campagne de communication a été lancée première semaine de septembre jusqu'à fin novembre 2020 : affichage, presse locale et radio, site internet, diffusion de 3000 brochures de présentation sur tous les points d'accueil du Département, réunions d'information ciblées auprès des travailleurs, sociaux, partenaires des réseaux de santé, EHPAD), campagne spécifique au centre universitaire Tarbes Pyrénées (CUTP).

Les permanences d'information de l'association ACTIOM ont été organisées, sur tout le territoire, principalement dans les MDS (Argelès-Gazost, Vic, Lannemezan) et en CCAS (Lourdes, Bagnères-de-Bigorre) à raison d'une journée par semaine.

Sur Tarbes, deux permanences hebdomadaires (lundi et jeudi) étaient organisées au rez-de-chaussée de l'annexe de l'Hôtel du Département (11 Rue Gaston Manent).

Bilan du dispositif

Sur la période septembre 2020 - août 2021, ACTIOM a organisé près de 90 RDV reçus principalement sur les permanences de Tarbes et Lourdes-Argelès-Gazost (45 RDV sur Tarbes, 10 sur Lourdes et 9 sur Argelès-Gazost). Le reste se ventile sur les permanences de Vic (15), Lannemezan (3) et Bagnères-de-Bigorre (5). Sur 90 personnes reçues, 44 ont signé un contrat de santé avec l'une des mutuelles partenaires d'ACTIOM, soit un taux de contractualisation de 48%.

L'absence de correspondant en agence sur le territoire n'a pas constitué un frein à la contractualisation même pour les personnes âgées. En effet, 140 appels ont été traités par la plateforme téléphonique qui n'ont pas tous généré un devis. Toutefois, il est à noter 27 souscriptions en ligne.

Le profil des publics ayant souscrit une offre est le suivant : retraités, agents territoriaux, jeunes salariés et un travailleur non salarié.

A noter, la campagne flash réalisée fin septembre au centre universitaire de Tarbes n'a généré aucun RDV. Suite à l'annonce de la réforme de la sécurité sociale étudiante au 1er septembre, les mutuelles s'étaient mobilisées dès la rentrée.

En moyenne l'économie réalisée pour les personnes est de 10 à 30 €/mois par rapport à leur ancien contrat.

Proposition de poursuite du dispositif en 2021 :

Au vu du bilan de la seconde année du programme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association ACTIOM pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 en adoptant la convention jointe au présent rapport.

Cette nouvelle année se distinguerait par l'intégration des évolutions suivantes :

- communiquer sur la complémentaire santé auprès de la population en s'appuyant sur les Maisons Départementales de Solidarité tout le long de l'année,
- mobiliser nos partenaires santé tels les réseaux santé animés par le service insertion de la DSD (réseau santé de Lourdes et de Lannemezan) mais aussi la CPAM dans le cadre du partenariat existant,
- communiquer tout le long de l'année auprès de publics cibles : les locataires des logements sociaux, les jeunes (étudiants), jeunes en insertion sociale et professionnelle) en leur offrant la possibilité d'accéder à une complémentaire santé prenant en compte leurs besoins et en s'appuyant sur les associations d'étudiants, les missions locales...

Depuis l'année 2021, le changement de la Loi permet à l'utilisateur de résilier son contrat de complémentaire santé à tout moment. En conséquence, l'utilisateur a la possibilité de changer de formule quand il le souhaite sans attendre l'échéance du contrat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la poursuite du partenariat ci-dessus exposé avec l'association ACTIOM jusqu'au 31 août 2022 ;

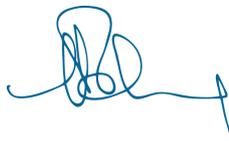
Article 2 – d'approuver la convention formalisant ce partenariat ;

Article 3 – d’approuver la convention de mise à disposition des locaux ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

3 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CDEI) REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commission départementale de l'emploi et de l'insertion concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Présidée par le Préfet, cette commission comprend des représentants de l'État, des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés ainsi qu'un représentant du département conformément au décret n°2013-938 du 18 octobre 2013.

Il est proposé de désigner un représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Pour mémoire, ont été désignés par délibération du 23 juillet dernier, M. Frédéric Ré et Mme Geneviève Isson pour siéger au sein de la sous-commission spécialisée dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner Frédéric RÉ, titulaire, et Geneviève ISSON, suppléant, pour représenter le département au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 23 juillet dernier, le conseil départemental a désigné ses représentants au sein du comité de suivi du schéma départemental d'accueil et d'insertion des gens du voyage.

Il s'agit de M. Frédéric Ré et de Mme Geneviève Isson.

Les services de l'État nous indiquent que cette instance est supprimée et que seule est compétente la commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet au sein de laquelle ont été désignés :

- Mme Isabelle Lafourcade,
- Mme Marie Plane,
- Mme Geneviève Isson,
- M. Jean-Michel Ségnéré.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la suppression du comité de suivi du schéma départemental d'accueil et d'insertion des gens du voyage,

DECIDE

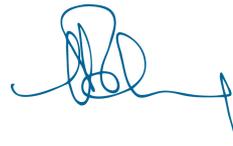
Article 1^{er} – d’abroger la représentation du département au sein du comité de suivi du schéma départemental d’accueil et d’insertion des gens du voyage ;

Article 2 – de confirmer la représentation du Département au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage susvisée ;

Article 3 – de désigner Isabelle Lafourcade pour co-présider cette commission avec le Préfet.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - COMITÉ D'ORIENTATION RÉGIONAL DU PASTORALISME DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'OCCITANIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à l'article D. 511-54-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie a décidé la mise en place du Comité d'Orientation Régional Pastoralisme.

Ce comité est particulièrement chargé :

- d'expertiser des dossiers, en particulier dans le cadre des programmes territoriaux ou régionaux des politiques publiques,
- de rendre des avis auprès des instances décisionnelles de la chambre régionale,
- tout particulièrement d'assister la chambre d'agriculture dans l'élaboration de ses programmes d'interventions,
- de coordonner et de veiller à la cohérence de l'ensemble des actions des organismes qui y sont représentés.

Les 13 conseils départementaux de la région Occitanie disposent d'un seul représentant.

Il est proposé de désigner Pascale PÉRALDI.

Il s'agit d'une proposition du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. La décision de retenir ou pas ce choix appartient à la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de proposer la candidature de Pascale PERALDI pour représenter les conseils départementaux de la région Occitanie au sein du Comité d’Orientation Régional Pastoralisme de la Chambre Régionale d’Agriculture Occitanie.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides pour l'acquisition de matériel par les CUMA,

Les critères d'attribution adoptés en séance du Conseil Général du 27 juin 2008 sont :

- Matériel en première acquisition :
 - 20 % du coût H.T. pour les tracteurs, outils de travail du sol, matériels liés à l'environnement, dessileuses automotrices, bétailières équipées de couloirs de contention ou couloirs de contention seuls et camions bétailière ;
 - 10 % du coût H.T. pour les autres matériels.

- Matériel en renouvellement :

Le taux d'aide est défini en fonction de l'enveloppe restante, appliqué à une dépense subventionnable correspondant à 40 % du coût H.T. du matériel.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux diverses CUMA les aides figurant au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 60 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CUMA	INVESTISSEMENTS	DETAIL H.T.	TOTAL	TAUX BASE	BASE CALCUL	TAUX SUBVENTION	DETAIL SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
BERGONS	Faucheuse	26 100 €	29 770 €	100%	26 100 €	10%	2 610 €	2 977 €
	Vis à grains	3 670 €		100%	3 670 €	10%	367 €	
DEUX LOUETS	Broyeur accotement	10 050 €	10 050 €	100%	10 050 €	10%	1 005 €	1 005 €
DEUX OURSES	Bétaillère	18 700 €	18 700 €	100%	18 700 €	10%	1 870 €	1 870 €
FONTRAILLES	2 Herses Rotatives	26 600 €	26 600 €	100%	26 600 €	20%	5 320 €	5 320 €
LAS MOULES	Cuve GNR	11 999 €	11 999 €	100%	11 999 €	10%	1 200 €	1 200 €
LAVEDAN VALLEES	Cuve GNR	2 290 €	30 457 €	100%	2 290 €	10%	229 €	3 046 €
	Broyeur accotement	14 667 €		100%	14 667 €	10%	1 467 €	
	Epareuse	13 500 €		100%	13 500 €	10%	1 350 €	
LECAYA	Tracteur	97 000 €	97 000 €	40%	38 800 €	15,76%	6 115 €	6 115 €
MONLEON MAGNOAC	Tracteur	81 300 €	81 300 €	40%	32 520 €	15,76%	5 125 €	5 125 €
NOUSTE	Tonne lisier	33 500 €	33 500 €	100%	33 500 €	20%	6 700 €	6 700 €
TROIS RIVIERES	2 Tracteurs	208 000 €	208 000 €	40%	83 200 €	15,76%	13 112 €	13 112 €
VALLEES	Ensileuse	198 000 €	198 000 €	40%	79 200 €	15%	11 880 €	11 880 €
VIDOUZE	Epareuse	16 500 €	16 500 €	100%	16 500 €	10%	1 650 €	1 650 €
TOTAL GENERAL		761 876 €	761 876 €				60 000 €	60 000 €

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

7 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION DE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du fonds Départemental de Maîtrise des Déchets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant de 92 663 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention proposée	Taux	
Communauté de communes Aure Louron	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Mise en place de conteneurs emballages et verre	25 286 €	Département	7 586 €	30%	25 286 €	7 586 €	30%	/
				Autofinancement	17 700 €	70%				
				TOTAL	25 286 €	100%				
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°3 Mise en place de la tarification incitative	Poursuite de la mise en place de la tarification incitative	38 610 €	Département	7 722 €	20%	38 610 €	7 722 €	20%	/
				Autofinancement	30 888 €	80%				
				TOTAL	38 610 €	100%				
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°4 Adaptation ou renouvellement d'équipements liés à la nouvelle réglementation	Acquisition d'une benne compactrice pour l'optimisation de la collecte des emballages	30 760 €	Département	6 152 €	20%	30 760 €	6 152 €	20%	/
				Autofinancement	24 608 €	80%				
				TOTAL	30 760 €	100%				
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets opération de compostage de proximité	19 802 €	Département	6 014 €	30%	19 802 €	6 014 €	30%	Majoration du taux de 5% sur les composteurs réalisés par une structure d'insertion
				Autofinancement	13 788 €	70%				
				TOTAL	19 802 €	100%				
TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT								27 474 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées aux communes de Beudéan et Gourgue au titre du FAR, considérant que les opérations ne sont pas terminées, en attente de factures ou très prochainement réalisées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux collectivités mentionnées ci-dessus, un délai supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
07/06/2019	BEAUDEAN	Rénovation des logements communaux	18 000 €
12/04/2019	GOURGUE	Aménagement du logement communal	15 676 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

9 - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES 2021 POUR LES COLLÈGES PUBLICS : MATÉRIELS ET MOBILIERS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le Département alloue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier afin de leur permettre de renouveler leurs équipements. Cette dotation annuelle leur a été notifiée en mars 2021.

Le collège Massey sollicite le Département pour l'acquisition de casiers pour les élèves afin d'alléger les cartables et sécuriser les biens des élèves, le collège Paul Éluard pour l'acquisition d'un abri à cycles et de tables pliantes.

Après validation de ces attributions, les collèges se chargeront de la commande et du paiement de ces achats.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au collège Massey une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 955,31 € pour l'acquisition de casiers pour les élèves afin d'alléger les cartables et sécuriser les biens des élèves.

Article 2 – d’attribuer au collège Paul Éluard une subvention exceptionnelle d’un montant maximum de 4 895,03 € pour l’acquisition d’un abri à cycles et de tables pliantes.

Article 3 – les collèges se chargeront de la commande et du paiement de ces achats.

Article 4 – d’imputer la dépense sur le chapitre 912-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**10 - AMENAGEMENT DE LA RD 8 - LIAISON
TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE
PROJET DE CONTOURNEMENT DE SOUES
DEPLACEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE ORANGE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention entre le Département et la société Orange relative aux travaux de création de la voie nouvelle de la RD 92 à la RD 8 en contournement de Soues.

Dans le cadre de la création de la nouvelle voie routière de la route départementale 8 entre Soues et Arcizac-Adour, le projet routier intercepte et impacte le réseau existant d'Orange situé le long de la route départementale 92 sur la commune de Soues. Il convient, préalablement à la réalisation du giratoire de la route départementale, de réaliser le dévoiement des réseaux en place et notamment celui d'Orange.

La société Orange assurera la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de génie civil et de câblage de l'infrastructure de communications électroniques. Elle présentera directement des dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Une convention doit être établie entre la Société Orange et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les conditions et les modalités techniques et financières de déplacement de ce réseau de communication.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention entre le Département et la société Orange relative aux travaux de création de la voie nouvelle de la RD 92 à la RD 8 en contournement de Soues, qui fixe notamment les dispositions financières ;

A l'issue des travaux, le Département versera à la Société Orange un fonds de concours d'un montant de 25 033,92 €, correspondant aux travaux de génie civil pour un montant global des travaux estimés à 31 829,32 € HT.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département et à verser à Orange le fonds de concours précité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**11 - AMENAGEMENT DE LA RD8 - LIAISON
TARBES/BAGNERES-DE-BIGORRE
CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX
POUR LE DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention entre le département et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP).

Le Département a décidé d'améliorer la desserte du territoire du Haut Adour par l'aménagement d'un nouveau tracé de la route départementale 8, entre l'échangeur autoroutier de Séméac et Arcizac Adour. Ce projet se décompose en deux tranches d'aménagement :

- Tranche 1 : Le contournement de Soues qui intercepte la route départementale 92 par la création d'un giratoire jusqu'à la sortie Sud de Soues sur la RD 8 actuelle ;
- Tranche 2 : Le tracé routier entre les communes de Soues et d'Arcizac-Adour, parallèle à la route départementale 8 actuelle et situé à l'Est de la voie ferrée.

Le SMAEP Adour coteau doit procéder aux études et travaux de déplacement de ses réseaux d'adduction d'eau potable dont l'emplacement est incompatible avec les travaux routiers. Le syndicat assurera la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de génie civil liés à cette opération de déplacement de son réseau. Il présentera directement des dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

En l'état d'avancement des études l'estimation des travaux de dévoiement est de 232 000 € HT, correspondant aux travaux de génie civil liés uniquement au déplacement du réseau d'adduction d'eau potable sur les emprises privées du Département (tranche 2), ces travaux seront portés à la charge du Département, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAEP Adour Coteaux.

Une convention doit être établie entre le SMAEP et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les conditions et les modalités techniques et financières de déplacement du réseau de l'opérateur dans l'emprise foncière privée départementale. Dans son article 8.2 la convention prévoit le paiement d'un acompte de 25 % au coût prévisionnel à la signature.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention entre le Département et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) qui définit les conditions et les modalités techniques et financières respectives des deux parties pour les études et l'exécution des travaux de déplacement du réseau de l'opérateur précités dans l'emprise foncière privée départementale ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

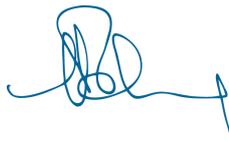
Article 3 – de verser au syndicat les sommes suivant les modalités de règlement définies à l'article 8.2 de la convention.

Le règlement s'effectuera sur deux exercices budgétaires afin de prendre en compte les délais nécessaires aux études :

- En 2021 : 58 000 €, correspondant aux 25 % à la signature,
- En 2022 : 174 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

12 - OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution du solde de la participation du Département pour le fonctionnement de l'Office Départemental des Sports.

Une première part de la subvention de 2021 d'un montant de 112 500 € a été accordée par la Commission Permanente du 18 décembre 2020, dans l'attente du vote du budget primitif.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

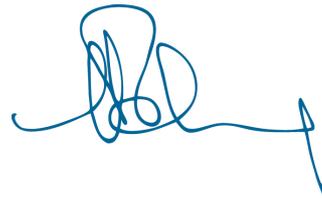
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary, Mme Ancien, M. Datas-Tapie, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article unique - d'attribuer à l'Office Départemental des Sports le solde de la participation du Département à son budget de fonctionnement 2021, soit 112 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

13 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DE L'ETAT CIVIL ANCIEN DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention de mise en ligne des images numériques de l'état civil ancien de la commune de Bagnères-de-Bigorre par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Depuis 2011, le Département des Hautes-Pyrénées œuvre pour la mise en ligne des sources de l'histoire des communes et notamment la mise à disposition des internautes des images numériques de l'état civil jusqu'au début du XXe siècle.

A ce titre, les Archives départementales ont procédé à la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil des communes ayant déposé leur collection.

Conformément à la législation, la commune de Bagnères-de-Bigorre conserve sa collection de registres et en assure sa conservation et la consultation par le public.

La commune de Bagnères-de-Bigorre a procédé à la numérisation des registres paroissiaux de 1588 à 1790 et des registres d'état civil de 1791 à 1815 et de 1893 à 1925 pour assurer la consultation des actes à des fins de recherches généalogiques et administratives et ainsi préserver la collection originale des manipulations, facteur de dégradation.

Afin de faciliter la consultation et la diffusion des images numériques de l'état civil ancien, la commune de Bagnères-de-Bigorre propose la mise à disposition des fichiers numériques correspondants auprès des Archives départementales des Hautes-Pyrénées pour que celles-ci les intègrent au site internet archivesenligne65.fr qu'elle administre.

Ainsi, les internautes bénéficieront d'une mise à disposition plus complète de l'état civil des Hautes-Pyrénées sur le site internet du Département archivesenligne65.fr.

Il est proposé d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise en ligne des images numériques de l'état civil ancien de la commune de Bagnères-de-Bigorre par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 22/09/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Gneneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU

14 - STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022: CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 et ses annexes, avec l'Etat et l'ARS.

1. Présentation générale de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance 2020-2022

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Gouvernement entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France.

Cette concertation a posé les constats suivants :

- Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles sont encore trop tardives et mal coordonnées,
- Il y a urgence à agir pour lutter contre les inégalités de destin qui persistent et se creusent,
- Il existe des disparités territoriales marquées,
- Les professionnels sont engagés mais en perte de repères.

Dès lors, la Stratégie nationale de contractualisation proposée aux départements vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques, à faire bouger les lignes, à sortir de l'ombre une politique uniquement mise en avant par les gros titres de faits divers pointant les défaillances des organisations.

Précisément, la contractualisation Etat/Département repose sur 4 engagements qui figurent aux contrats :

- Agir le plus précocement possible en direction de la petite enfance,
- Sécuriser les parcours des enfants, protéger et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- Préparer l'avenir des enfants et sécuriser leur vie d'adulte.

2. La stratégie de prévention et de protection de l'enfance pour le département des Hautes-Pyrénées : la contractualisation

Le Département a fait acte de candidature en novembre 2020 auprès de l'État pour s'engager dans cette contractualisation, conformément à la décision du bureau du 18/09/2020.

L'État a accepté cette candidature et les travaux préparatoires de définition des objectifs et des modalités d'action ont été organisés avec les services de l'État et de l'ARS dans le département à partir de juin 2021.

a) Les principes généraux de la contractualisation

- Le département doit s'engager obligatoirement sur 11 actions socles et choisir jusqu'à 15 actions optionnelles et définir les fiches action adaptées
- L'engagement financier de l'État et de l'Agence Régionale de Santé se fait sur des dépenses identifiées, nouvelles et supplémentaires.
- Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle infantile par rapport à l'année de référence 2019, sur toute la durée du contrat.
- La contractualisation est prévue sur 2 ans et l'exécution se réalise sur année glissante à partir de la signature du contrat.

b) Le contenu de la contractualisation proposée pour 2021/2022

Objectifs : Réaliser des actions concrètes afin de renforcer la prévention santé de tous les enfants, d'améliorer la situation des enfants protégés et d'assurer une meilleure articulation des réponses sur notre territoire

Actions déployées : 16 –fiches- action ont été arrêtées dont :

- 6 actions en faveur de la petite enfance dans le cadre de la PMI
 - o Atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens précoces
 - o Augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
 - o Doubler le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI vis-à-vis des familles vulnérables
 - o Assurer un taux de couverture de 15% en direction des enfants pour l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans.
 - o Consultations infantiles en PMI : assurer un taux de couverture d'au moins 20% des enfants
 - o Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

- 9 actions dans le cadre de la protection de l'enfance
 - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS- délai maximal de 3 mois par évaluation
 - Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes
 - Systématiser un volet « maîtrise des risques » et contrôle des établissements et services
 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE
 - Renforcer les ODPE
 - Renforcer les interventions des TISF
 - Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
 - Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...
- 1 action dans le cadre de la collaboration ASE/MDPH
 - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

c) L'engagement financier de l'État et de l'Agence régionale de santé pour 2021

En référence aux fiches action proposées, la contribution de l'État et de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2021 sera de 826 214 € répartis comme suit :

- Agence régionale de santé :
 - 110 472 € pour les 6 actions de PMI - crédits Fonds d'Intervention Régional (FIR)
 - 116 469 € pour l'action ASE/MDPH au titre des crédits de l'assurance maladie (ONDAM)
- État
 - 599 273 € au titre du fonds inclusion et protection des personnes (BOP 304)

d) Convention de contractualisation pour 2021/2022

La convention jointe au rapport reprend les éléments ci-dessus et 3 annexes la complètent :

L'annexe 1 sur les indicateurs d'évaluation des objectifs,
 L'annexe 2 relative à la maquette financière,
 L'annexe 3 se compose des seize fiches action.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

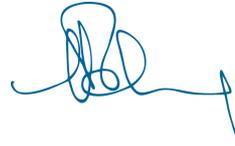
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et ses annexes, avec l'Etat et l'ARS, qui définit les engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes qui s'y rapportent, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2021-2022

Entre l'État, représenté par Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, Pierre RICORDEAU, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la délibération en date du XXX de la commission permanente du conseil départemental autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leur famille restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment

pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, onze objectifs concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur cinq autres objectifs de la Stratégie.

L'ensemble de ces seize objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces seize objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2021, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 826 214 €, dont :

– 599 273 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 110 472 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 116 469 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2021, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2021.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l’atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d’exécution du Département (voir article 3).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s’engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu’il consacre en propre à l’aide sociale à l’enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l’année de référence 2019 et pour toute la durée du contrat.

Il s’engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l’État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d’action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l’évaluation de l’exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l’Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l’objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l’ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d’exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l’enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l’atteinte des objectifs fixés en s’appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l’ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l’ARS, puis présenté pour avis à l’observatoire départemental de la protection de l’enfance, avant d’être arrêté conjointement. Il fait l’objet d’une délibération départementale, transmise au Préfet et à l’ARS au plus tard le 30 septembre de l’année suivant l’exercice concerné. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l’enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l’État fera l’objet de deux versements annuels au Département, l’une au titre de la loi de finances (programme 304) et l’autre au titre du FIR.

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l’ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le directeur général l'ARS d'Occitanie;

– le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Occitanie.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Pau après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le président du conseil
départemental des Hautes-
Pyrénées

Le Préfet des Hautes-
Pyrénées

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé d'Occitanie

Le contrôleur budgétaire en région

(Signature à prévoir en fonction du seuil]

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif 2021	Niveau cible de l'objectif 2022
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles						
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS) Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	318 1824 17,43421053		318 N/A 0	364 N/A N/A
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale) Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) - dont par un médecin de PMI - dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	NC N/A N/A #VALEUR!	NC N/A N/A #VALEUR!	80% N/A N/A #VALEUR!	90% N/A N/A #VALEUR!
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	648	405		
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	1231	985		
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS) Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	246 N/C	181 N/C		
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	1824 13,48684211 #VALEUR!	1824 9,923245614 #VALEUR!	N/A N/A #VALEUR!	N/A N/A #VALEUR!
		Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1415	1114		
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	512 12069 4,242273594	465 N/A #DIV/0!		
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	6484 2009 12069 16,64595244	5408 1912 N/A #DIV/0!			
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Nombre de visites à domicile de TISF Nombre de familles bénéficiaires	NC 150	NC 80	120 150	
	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nbr de séance Nbr d'animation nbr de malettes	12 12 0	4 4 0	12 15 3	12 15 2
Développer le relayage parental						
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Création de la plate forme O/N Nbr d'enfs concernés Nbr comité de pilotage	N 20 1	N 20 1	0 20 2	0 20 2
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures						
		Délai d'exécution des décisions de justice - placements à l'ASE - AEMO			0 jr à 3 semaines 2 mois	
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes Nombre d'IP évaluées Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois Taux d'IP évalués sous 3 mois	624 624 332 1,879518072	738 738 311 2,372990354	N/A	N/A
	Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Nbr de protocole en cours Nbr de protocole actualisé Nbr de protocole réalisé	2	3	6 2 1	7 2 1
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Procédure EIG O/N Nbr EIG nbr EIG Préfet Plan de contrôle	N	N	0 NC NC N	0 NC NC 0
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	NC #VALEUR!	143 113 0,79020979	N/A	N/A
Soutenir la diversification de l'offre	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Nbr d'enfs concernés nbr de places créés			7 7	10 10
Développer les centres parentaux et les compétences parentales						
Systematiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile						
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)			10	12
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits						
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Définition d'une procédure PPE participative O/N Etude participation ODPE O/N			0 0	
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte						
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits						
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA						
Conditions pour y parvenir						
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Définition partenariale du CC de l'étude O/N mise en place de l'étude			0 0	
Renforcer la formation des professionnels						

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Source de financement Etat	Financements (le cas échéant)											
		2021	2022			2021				2022				Total 2021-2022			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																	
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	<i>Fiche-action N°1</i> <i>Ciblage des interventions des sages-femmes - Soutien des secrétariats - renforcement travail en réseau</i>	<i>Fiche-action N°1</i> <i>Ciblage des interventions des sages-femmes - Soutien des secrétariats - renforcement travail en réseau</i>		FIR	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	200 000 €	34 000 €	234 000 €	0 €
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	<i>Fiche-action N°2</i> <i>Mise en œuvre de l'outil informatique HORUS (formation, requête pour outils de suivi et pilotage de l'activité)</i>	<i>Fiche-action N°2</i> <i>Mise en œuvre de l'outil informatique HORUS (formation, requête pour outils de suivi et pilotage de l'activité)</i>		FIR	64 000 €	59 272 €	123 272 €	0 €	32 000 €	34 000 €	66 000 €	0 €	96 000 €	93 272 €	189 272 €	0 €
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile prénatal et postnatal réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	<i>Fiche-action N°3</i> <i>Renforcer la couverture actuelle et maintenir l'implantation des actions en milieu rural</i>	<i>Fiche-action N°3</i> <i>Renforcer la couverture actuelle et maintenir l'implantation des actions en milieu rural</i>		FIR	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	132 000 €	0 €	132 000 €	0 €
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	<i>Fiche-action N°4</i> <i>priorisation des fiches de poste des puéricultrices par renforcement secrétariat</i>	<i>Fiche-action N°4</i> <i>priorisation des fiches de poste des puéricultrices par renforcement secrétariat</i>		FIR	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	240 000 €	34 000 €	274 000 €	0 €
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	<i>Fiche-action N°5</i> <i>AnimationMédecin Chef PMI</i>	<i>Fiche-action N°5</i> <i>AnimationMédecin Chef PMI</i>		FIR	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	18 000 €	0 €	18 000 €	0 €
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	<i>Fiche-action N°12</i> <i>renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parents/enfants</i>	<i>Fiche-action N°12</i> <i>renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parents/enfants</i>		304	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	145 000 €	136 800 €	281 800 €	0 €
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	<i>Fiche-action N°13</i> <i>développer l'animation des salles d'attente PMI par des actions médiation médico-éducatives</i>			FIR	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €
Développer le relayage parental					304			0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	<i>Fiche-action N°16</i> <i>Soutien à la mise en place du Pôle Appui et de Ressources Handicap 65 (PARH65)</i>	<i>Fiche-action N°16</i> <i>Soutien à la mise en place du Pôle Appui et de Ressources Handicap 65 (PARH65)</i>		304	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	18 000 €	18 000 €	36 000 €	89 000 €
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																	
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	<i>Fiche-action N°6</i> <i>renforcer la pluridisciplinarité de la CRIPS(moyens, référentiel)</i>	<i>Fiche-action N°6</i> <i>renforcer la pluridisciplinarité de la CRIPS(moyens, référentiel)</i>		304	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	491 300 €	433 800 €	925 100 €	0 €
	Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)	<i>Fiche-action N°7</i> <i>rédaction et diffusion d'outils des protocoles (ODPE)</i>			304	20 975 €	20 000 €	40 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 975 €	20 000 €	40 975 €	0 €
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	<i>Fiche-action N°8</i> <i>formation-action contrôle des ESMS</i>			304	26 550 €	25 000 €	51 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 550 €	25 000 €	51 550 €	0 €	
	Mieux articuler les contrôles Etat / département				304												
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	<i>Fiche-action N°9</i> <i>création d'un dispositif expérimental de 10 places et des places de répit pour les jeunes de l'ASE</i>	<i>Fiche-action N°9</i> <i>création d'un dispositif expérimental de 10 places et des places de répit pour les jeunes de l'ASE</i>		ONDAM	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	735 000 €	232 938 €	967 938 €	0 €
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022				304												
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	<i>Fiche-action N°19</i> <i>développer le PHD/APMI et le soutien familial renforcé</i>	<i>Fiche-action N°19</i> <i>développer le PHD/APMI et le soutien familial renforcé</i>		304	163 973 €	163 973 €	327 946 €	0 €	163 973 €	163 973 €	327 946 €	0 €	327 946 €	327 946 €	655 892 €	0 €
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Systématiser l'accompagnement des retours à domicile																
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	<i>Fiche-action N°23</i> <i>Mise en place d'un dispositif de parrainage</i>	<i>Fiche-action N°23</i> <i>Mise en place d'un dispositif de parrainage</i>		304	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	101 200 €	100 000 €	201 200 €	0 €
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits																	
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	<i>Fiche-action N°10</i> <i>étude-action sur les modalités et les conditions de participation des enfants à l'ODPE</i>			304	24 280 €	6 000 €	30 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 280 €	6 000 €	30 280 €	0 €
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte																	
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap				ONDAM												
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA				304												
Conditions pour y parvenir																	
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	<i>Fiche-action N°11</i> <i>Structurer les outils d'évaluation et de perspective de l'ODPE</i>			PLF	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €
Renforcer la formation des professionnels																	

	Part CD 65	Part Etat			Département	Etat											
TOTAL FIR	76 200 €	110 472 €	486 672 €	0 €	327 000 €	68 000 €	395 000 €	0 €	703 200 €	178 472 €	881 672 €	0 €					
TOTAL 304	39 403 €	599 273 €	1 258 676 €	44 500 €	541 723 €	508 273 €	1 049 996 €	44 500 €	1 155 251 €	1 067 546 €	2 222 797 €	89 000 €					
TOTAL ONDAM	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	735 000 €	232 938 €	967 938 €	0 €					
TOTAL	1 403 103 €	826 214 €	2 229 317 €	44 500 €	1 236 223 €	692 742 €	1 928 965 €	44 500 €	2 593 451 €	1 478 956 €	4 072 407 €	89 000 €					

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°1	
Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens précoces au niveau national	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires. En 2019 (Rapport d'activité - INSEE) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 824 naissances dans le Département des Hautes-Pyrénées - 318 femmes vues par les sages-femmes ou infirmières de PMI (17,43%) - 891 entretiens prénataux –
Objectifs opérationnels	- Atteindre l'objectif d'au moins 20% de femmes concernées par un entretien pré-natal précoce, en continuant de privilégier les plus fragiles (difficultés sociales, économiques, désert médical, éloignement ...)
Description de l'action	- Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des sages-femmes de PMI - Travail sur les visites non honorés : soutien des secrétariats de MDS à l'organisation des visites (contacts tél, relance, sms...) - Renforcement du travail en réseau par les Médecins de PMI Territoires : structuration de réseaux territoriaux des acteurs de la petite enfance et santé (connaissances des actions de chacun, définition de bonnes pratiques de coordination...)
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin Responsable de PMI, Sages-femmes, équipe médico-sociale, hôpitaux et cliniques, sages-femmes libérales, médecins/obstétriciens ; ARS, CPAM, CAF/MSA
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : 100 000 € mobilisation de 1,2 ETP de sage-femme = 66 000 € et de 1 ETP de Adjoint administratif = 34 000 € <u>ARS</u> : Renfort tps secrétariat- continuité de service (CDD 0,5 ETP) = 17 000 €
Calendrier	2021 et 2022
Indicateurs de suivi	Nb d'entretien 4 ^{ème} mois Nb de femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien 4 ^{ème} mois
Points de vigilance	Impact gestion crise COVID (confinement – mobilisation des personnels de santé de la PMI) Acceptation de cet entretien par les femmes enceintes (entretien non obligatoire)

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°2	
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini par le carnet de santé	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires. En 2019 (Rapport d'activité - INSEE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 069 enfts de - de 6 ans sur le département (source INSEE 2016) • 6 357 enfts de – de 6 ans scolarisés sur le département (source INSEE 2017) <p>Les bilans de santé sont réalisés par les équipes PMI des territoires. La totalité des écoles du Département sont couvertes par cette action qui constitue une priorité de nos équipes. Il n'existe pas encore de système centralisé et partagé des actes réalisés en bilan de santé malgré une forte mobilisation des professionnels sur cette action Examen conforme à celui défini dans les carnets de santé</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et faire progresser le nbr des bilans de santé en école maternelle • Déployer logiciel HORUS : formation des intervenants • Former les professionnels à l'utilisation du logiciel • Créer les requêtes adaptées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du logiciel Horus à l'horizon 2021 • Formation des professionnels au logiciel • Réalisation des requêtes adaptées • Réalisation des examens de santé et cotation des contenus et travail technique sur l'harmonisation des pratiques des intervenants
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels de PMI sur le territoire – Médecin chef de PMI – Responsable du Service informatique DSD - Services informatiques CD- Intervenants formation HORUS
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : Déploiement HORUS : programmation adaptée – installation - articulation HORUS/IODAS, paramétrage – 1 ETP informatique = 64 000 €</p> <p><u>ARS</u> : 59 272 € prestation de formation des professionnels (prestataire externe) = 33 772 € CDD requêtage : 25 500 €</p>
Calendrier	<p>2021 - 2022</p> <p>2021 : déploiement Horus et formation des profs – état des lieux/diag 2022 : faire progresser et/ou adapter les bilans en école maternelle</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nb de bilan de santé en école maternelle Part des enfants ayant bénéficié d'un bilan Nb de sessions de formation Nbr de professionnels formés</p>
Points de vigilance	<p>Impact gestion crise COVID (fermeture de classe – mobilisation des personnels de santé de la PMI) Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p>

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°3	
Doubler au niveau national le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2019 (source RA 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 130 visites à domicile pré et post natales ont été réalisées par les sages-femmes et infirmières de PMI et au moins 633 femmes ont été vues, soit 13,5% la part des femmes ayant bénéficié d'une VAD • En 2019 : 1824 naissances
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le niveau actuel par rapport à la cible nationale de 20% • Maintenir l'implantation de ces actions notamment en milieu rural
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • A partir des avis de grossesses et de naissance des différents partenaires : priorisation en fonction de critères de vulnérabilité (mineures, grossesses à risques, connues de la protection, demandes directes...) • Proposition de visites à domicile par la sage-femme et puéricultrices de la part de la PMI • Proposition de RDV envoyée de manière systématique à toutes les autres = mise en production du logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipes médico-sociale de secteur, maisons de Santé, CTPS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Département : 66 000 € 1,2 ETP sages-femmes</p> <p>ARS : 0€ - mutualisation fiche 1</p>
Calendrier	2021 – 2022
Indicateurs de suivi	<p>Nb de visites à domicile pré natales effectuées</p> <p>Nb de visites à domicile post natales effectuées</p> <p>Nb de femmes vus VAD pré natal</p> <p>Nb de femmes vus VAD post natal</p>
Points de vigilance	<p>Impact gestion crise COVID (mobilisation des personnels de santé de la PMI)</p> <p>Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire)</p> <p>Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p>

ENGAGEMENT 1
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

Fiche action n°4

Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables

Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI

Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2019 (source RA 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1486 VAD ont été réalisées post-natales • 410 enfnts ont été vus en visite à domicile • 12 069 enfnts de – de 6 ans –et 11% des enfants de – de 2 ans (3 626 enfnts nés 2018 et 2019)
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre l'objectif de 15% d'enfants bénéficiant d'une VAD notamment pour les enfants de moins de 2 ans
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des puéricultrices de PMI • A partir des certificats de naissance des différents partenaires : proposition de visites à domicile par les services de PMI des territoires • Proposition de RDV envoyée de manière systématique = déploiement logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun. • Renforcer nos visites à partir des sollicitations/informations de nos partenaires et ou des observations en consultations de nourrisson, en AED...
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipe médico-sociale de secteur
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : 3ETP infirmière Puéricultrice = 120 000€</p> <p><u>ARS</u> : Renfort tps secrétariat- continuité de service (CDD 0,5 ETP) = 17 000 €</p>
Calendrier	2021 - 2022
Indicateurs de suivi	<p>Nbr de visites à domicile effectuées</p> <p>Nbr d'enfnts de – de 2 ans vus</p>
Points de vigilance	<p>Impact gestion crise COVID (mobilisation des personnels de santé de la PMI)</p> <p>Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire)</p> <p>Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p>

ENGAGEMENT 1
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

Fiche action n°5

Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans.

Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI

Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2019 (source RA 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 484 consultations du nourrisson réalisées en 2019 • et ont couvert 2 010 enfants de moins de 2 ans • soit 35% de la population concernée. <p>Ce pourcentage, s'il se situe au-dessus de l'attendu national, doit cependant être maintenu dans des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de santé publique notamment pour assurer le diagnostic précoce de développement de l'enfant, maintenir une couverture vaccinale infantile mais aussi pour faire face à l'absence d'interlocuteur médical adapté dans les zones rurales ou les quartiers politique de la ville • de protection de l'enfance : diagnostic précoce lié à la protection de l'enfance ; actions de sensibilisation et soutien de la parentalité...
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le taux de consultation de nourrisson sur tout le territoire départemental (zone rurale), sur les quartiers politique de la ville au plus près des habitants 2. Identifier les examens réalisés (logiciel HORUS)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Installation et maintien de lieux de consultations du nourrisson accessibles et repérables facilement et mise en place de la consultation • Prise de RDV libre par les familles et ou orientation des partenaires • Liens avec les équipes médico-sociales ; les partenaires ; la médecine libérale • Requêtage du logiciel HORUS
Identification des acteurs à mobiliser	Infirmières et médecins de PMI ; partenaires institutionnels ou associatifs sur les territoires (mise à disposition de locaux) ; CPAM, Copil Vaccination
Moyens financiers prévisionnels	<p>Département : Médecin Chef : 9 000 €</p> <p>ARS : 0€</p>
Calendrier	2021 - 2022
Indicateurs de suivi	<p>Nb de consultations réalisées</p> <p>Nbr de points de consultations</p> <p>Nb de consultation en zone rurale et QPV</p> <p>Nb d'enfts vus de – de 2 ans</p>
Points de vigilance	<p>Recrutement d'un médecin de PMI en cours</p> <p>Impact crise COVID (confinement)</p> <p>Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p>

ENGAGEMENT 2
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET
PRÉVENIR LES RUPTURES

Fiche action n°6

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation

Référent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance

Constat - Diagnostic	<p><u>Les informations préoccupantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une activité haute et en progression : Une progression constante de réception et de traitement des IP : + 29% de 2019 à 2020 – 1^{er} trimestre 2021 : une activité IP toujours aussi soutenue /à 2020. Au total sur 2020 : 738 enfts étaient concernés par une IP et 480 familles (données en cours de consolidation) • La part des enfts de – de 5 ans augmente : 36% des IP concerne des moins de 5 ans en 2019 – sur le 1^{er} trimestre 2021 : 40% des IP concerne des enfts de – de 5 ans. • Négligences lourdes et violences : en 2020 comme au 1^{er} trimestre 2021, 40% des IP relèvent de ces motifs – 16% des enfts sont exposés aux violences conjugales <p><u>Les signalements</u> : en augmentation signe d'une dégradation de la condition de ces enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 40% de 2018/2019 - +10% au 1^{er} trimestre 2021 = conforme suites aux a observations ci-dessus • Attention – 1^{er} trimestre 2021 : 28% des signalements concernent des nourrissons et ont nécessité un placement en urgence <p><u>Le traitement par les équipes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un référentiel CREAI : partagé par tous les intervenants. Évaluation binôme – Contribution et implication des professionnels de PMI (médecins, puers...)- Formation permanente les nouveaux arrivants (interne) = un cadre d'évaluation partagé et sécurisant – mais une pression sur les équipes du fait de l'augmentation de l'activité. • Un travail de mise à jour à prévoir au regard du référentiel HAS • Si la majorité des conclusions des IP après évaluations sont faites dans un délai inférieur à 3 mois, environ 30% sont au-delà de ce délai
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la pluridisciplinarité existante (travailleurs sociaux, personnels PMI) sur les territoires par la mobilisation des psychologues des territoires en renfort du traitement des situations IP • Faire évoluer le référentiel CREAI en intégrant les dispositions de l'HAS • Assurer le suivi des échéances au niveau de la CRIPS
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Positionner les 4 psychologues de la protection administrative auprès des équipes de MDS afin d'accompagner et de soutenir l'élaboration des conclusions de l'IP • Mener les évaluations dans des délais inférieurs à 3 mois : assurer la continuité de service au sein des équipes par le renfort en professionnels « volants » en fonction des besoins des territoires ou service/activité • Assurer le suivi des échéances au niveau de la CRIPS avec l'appui de l'ODPE : concevoir un outil de suivi, facile et adapté aux pratiques, à destination des professionnels en charge de l'évaluation (<i>en lien avec la fiche n°11.</i>) • Sous l'animation de l'ODPE et en collaboration avec l'ASE et le Conseil technique de la DSD : adapter le référentiel CREAI aux orientations de l'HAS et mettre en place un atelier de travail pluridisciplinaire des formateurs CREAI de la DSD (formation 2022)
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – MDS Territoires- ODPE et ONPE – Bureau d'études
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation moyens existants = 245 650 € 4 ETP psychos (56 250 €) = 225 000 € ODPE 0,1 ETP– Conseil technique 0,2 ETP– Directrice Adjointe ASE (référentiel CREAI/HAS) 0,1 ETP = 20 650 € €</p> <p><u>État</u> : Renforts de moyens = 216 900 € 5 ETP CDD « volants » = 205 000 € Renfort secrétariat CRIPS : 11 900 €</p>
Calendrier	2021 : déploiement des psychologues — Animation et pilotage ODPE – 2022 : Adaptation du référentiel évaluation HAS –
Indicateurs de suivi	Nbr IP entrantes - Nbr IP évalué - Nbr IP – de 3 mois - Tx IP – de 3 mois
Points de vigilance	Crise COVID : possibilité d'un impact plus fort sur l'activité IP (volume des IP à surveiller) Stabilité des personnels formés Création d'un outil de suivi adapté

ENGAGEMENT 2
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET
PRÉVENIR LES RUPTURES

Fiche action n°7

Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes

Référent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance

Constat - Diagnostic	<p>Plusieurs protocoles IP sont à l’œuvre sur le Département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existant et/ou en cours de signature : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocole de traitement des IP au sein des services du Département : recueil des IP – transmission – traitement- place et organisation des acteurs (des services/personnes à l’origine de l’IP jusqu’au Parquet) = en cours ○ Protocole de coopération et de coordination de l’instance quadripartite Tribunal-Parquet – PJJ – Département = en cours ○ Protocole de coordination avec les MECS – la Sauvegarde- l’ASE aux fins de prévenir les ruptures de parcours = en cours ○ Protocole ASE – Parquet -Police et Gendarmerie sur le traitement des situations des enfants victimes (prise en compte de la parole de l’enft dans la procédure judiciaire)= signature en cours • Existants -en cours et à actualiser <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocole avec l’EN (signé le 5 mars 2014) – Protocole d’évaluation des situations sociales en protection de l’enfance (référentiel CREA versus HAS) • A prévoir <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocole ASE- Parquet – Police – Gendarmerie sur les enfants auteurs de violence victimes (prise en compte de la parole de l’enft dans la procédure judiciaire) ○ Les modalités de diffusion de l’information relative au recueil/transmission et traitement des IP auprès des centres de Loisirs (etc) et des EAJE, assistants maternels ○ Protocole avec les services pédiatrie des maternités des Hôpitaux et pédopsychiatrie. <p>Une large campagne d’information à destination des EAJE et relative à la transmission et au traitement des IP a été réalisée par l’ODPE 65 en 2017.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà de la rédaction de protocoles, l’enjeu réside dans la diffusion et l’appropriation par les acteurs de terrain desdits protocoles • Ainsi, cette fiche action recouvre un double objectif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger et/ou actualiser les protocoles ○ Assurer leur diffusion et leur communication
Description de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la diffusion de l’information quant aux modalités de traitement des IP prévues dans les différents protocoles auprès des partenaires concernés : dans le cadre des travaux de l’ODPE assurer la diffusion et l’information des partenaires en assurant des campagnes d’information (production de documents adaptés, informations intranet...) • Actualiser le protocole avec l’EN – ainsi que le protocole d’évaluation des situations d’enfants en danger ou en risque de l’être • Réaliser le protocole relatif aux enfants auteurs • Se rapprocher des services de pédiatrie maternités pour évaluer l’opportunité d’un protocole commun en supplément du protocole déjà existant. • Inclure dans la formation obligatoire des assistants maternels un temps de formation sur l’information préoccupante • Mettre à jour le protocole d’évaluation des informations préoccupantes (CREAI versus HAS) <p>L’ASE est pilote de cette fiche action et sera soutenue par l’ODPE aussi bien dans les rédactions que la diffusion des protocoles. Pour se faire, l’ASE s’appuiera sur les services de la PMI et des Territoires et tout autre service au besoin</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/PMI – ODPE – PJJ- EN – Parquet – Police – Gendarmerie- Maternité –Hôpitaux - ESMS – ARS – Association des Maires
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation moyens existant = 20 975 €</p> <p>DA ASE+ Resp ODPE = 20 975 €</p> <p><u>État</u> : Prestation extérieure d’appui à la communication/formalisation/ diffusion des protocoles (bureau d’études)= 20 000 €</p>
Calendrier	2021 et 2022
Indicateurs de suivi	Nb de protocole en cours - Nbr de protocole actualisé - Nbr de protocole réalisé
Points de vigilance	<p>Crise COVID : possibilité d’un impact plus fort sur l’activité IP (volume des IP à surveiller)</p> <p>Conditions nécessaires de réalisation : maintien et contribution active des interlocuteurs partenaires pour réaliser les protocoles : EN notamment ainsi que Police et Gendarmerie</p>

ENGAGEMENT 2
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET
PRÉVENIR LES RUPTURES

Fiche action n°8

Systematiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

Référent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance

Constat - Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de « la maîtrise des risques » mais aussi « de l'amélioration continue de la qualité de prise en charge », le Département a élaboré en 2019/2020 une stratégie visant, en application de l'article L 331-8-1 du CASF relatif à la transmission des déclarations de signalements de dysfonctionnements graves au sein des structures sociales et médico-sociales, à engager un travail de suivi/contrôle auprès des établissements agréés Enfance. - Parallèlement, nous avons mis en place un plan de contrôle en direction des LDV durant les années 2019/2020 ; et nous continuons sur le contrôle de l'association chargée de la réalisation des AEMO - Il est aujourd'hui nécessaire de structurer notre fonctionnement mais aussi d'appuyer les structures EMS dans le cadre de la gestion de la procédure liée « aux événements indésirables graves » (EIG) <p>A noter : lorsqu'il existe une double habilitation, ces contrôles sont systématiquement réalisés avec la PJJ. De même, la PJJ est informée des actions mis en place dans ce cadre là.</p>
Objectifs opérationnels	<p><u>Axe préventif et qualité</u> : Définir et construire des procédures administratives et juridiques claires pour les établissements dans le cadre des EIG</p> <p><u>Axe contrôle</u> : Définir et construire des procédures administratives et juridiques claires pour la réalisation des contrôles Établir un plan de contrôle pluriannuel des EMS et l'intégrer au futur schéma départemental de protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<p><u>Axe Préventif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire, en interne des services DSD, les processus d'organisation permettant un traitement efficace et réactif des EIG et enclencher les procédures d'amélioration de la qualité de prise en charge des mineurs • Formaliser le circuit de transmission des EIG au préfet. • Travailler avec les EMS sur les modalités de transmission, de traitement des EIG et sur les retours d'expérience mutualisés • Travailler avec l'ODPE sur le suivi des évaluations internes et externes <p><u>Axe contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser les contrôles des LDV en partenariat avec la PJJ le cas échéant et lancer en 2021/2022 un contrôle conjoint d'une structure • Formaliser avec la DDCSPP les modalités d'appui aux contrôles des établissements et aux signalements aux préfets en permettant notamment l'appui des services de l'État (organismes de sécurité sociale, droit du travail, services fiscaux...) • <u>Construire une formation/action</u> pour sécuriser les procédures de contrôle des EMS et garantir la sécurité et l'amélioration des pratiques. Cette formation action concernerait nos professionnels (Référent qualité et financier – ASE- OPDE- Service Juridiques Département. Selon le cas, elle pourrait être ouverte aux partenaires institutionnels partenaires (DDCSPP notamment)
Identification des acteurs à mobiliser	Services financiers DSD- ASE – ODPE – PJJ- Services juridiques Département- EMS et LDV – DDCSPP - Préfecture
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens existants = 26 550 €</p> <p>Dir Adj ASE (0,1 ETP)= 5 650 €</p> <p>Responsable ODPE (0,1 ETP) = 5 000 €</p> <p>Contrôle qualité (0,25 ETP) = 10 250 €</p> <p>Chargé du suivi (0,1 ETP) = 5 650 €</p> <p><u>État</u> : prestation de formation/action : 25 000 €</p>
Calendrier	<p>2021 : Axe préventif + contrôle LDV et 1 contrôle EMS – réalisation cahier des charges</p> <p>2022 : animation axe préventif + axe contrôle entier + formation action</p>
Indicateurs de suivi	Réalisation Procédure gestion EIG - Nb de réunion avec les EMS sur EIG - Nb d'EIG transmise par les établissements - Nb EIG transmise préfet - Nb de contrôles EMS réalisés 2022 Plan contrôle établissements et inclusion de ce volet dans le schéma Protection de l'enfance
Points de vigilance	Volume des EIG à traite

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiches actions n° 9	
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	
Référénts: Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées- Direction de l'Aide sociale à l'Enfance : Madame Pascale CASSAGNET adjointe à la Directrice de l'Aide sociale à l'Enfance	
Constat du diagnostic	En raison de multiples problématiques, qui se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques, certains mineurs confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, mettent en échec l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la Protection de l'Enfance. Les institutions actuelles rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins de ces mineurs présentés comme « incasables ». Certains de ces mineurs ont aussi besoin d'accéder à des temps de répit au sein d'une structure médico-sociale.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une réponse pluri-institutionnelle, individualisée et adaptée à la complexité des profils des mineurs afin d'éviter les ruptures de prise en charge. - Mettre en place sur le département une offre de répit pour les jeunes relevant de l'ASE afin d'éviter les ruptures de prises en charge.
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'un Appel à Candidature (AAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ARS autorise et finance un dispositif expérimental de 10 places de type Service d'éducation spéciale de soins à domicile (SESSAD) « dédié » aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une prise en charge Handicap, pour intervenir directement auprès des jeunes ou en soutien des équipes des lieux d'accueil (Assistant familial, MECS, Lieux de vie) des jeunes. Les missions du dispositif déployé seront adaptées aux besoins des jeunes. Elles intègrent une prise en charge plurielle associant, soin, éducation et scolarité. - Le dispositif est complété par deux places de répit dans un Institut Médico-Educatif de répit fléchées pour les enfants et jeunes relevant de l'ASE sur une période d'ouverture couvrant les week-end et périodes de vacances scolaires.
Identification des acteurs à mobiliser	Agence régionale de santé – Conseil Départemental - Centre hospitalier de Lannemezan - MDPH – établissements sociaux et médico-sociaux : ITEP du département, MECS, des représentants de familles d'accueil (assistants familiaux référents de fonctionnement) - Éducation Nationale
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget global : 483 969 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Financement CD</u> : valorisation de moyens déjà mobilisés : 10 places accueil familial/lieu de vie/MECS = 10*36 750 €/an/place moyenne = 367 500 € - <u>Financement ARS</u> : 116 469 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Signature prévisionnelle du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance : - Mise en œuvre :
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs Quantitatifs : - Nombres de demandes

**ENGAGEMENT 3
DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET
GARANTIR LEURS DROITS**

Fiche action n°10

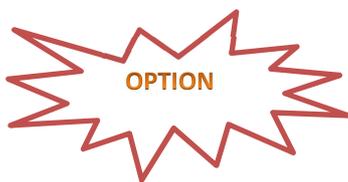
Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE

Référents :

- Christelle ABLANCOURT – Responsable ODPE
- Nathalie PERIN – Conseillère Technique DSD
- Pascale COLIN CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'ASE

Constat - Diagnostic	<p>La place des enfants, de jeunes et des parents dans les dispositifs de protection de l'enfance est un enjeu majeur pour l'ODPE.</p> <p>Vouloir contribuer au déploiement de la place des enfants et des parents en PE, nécessite de comprendre les phénomènes à l'œuvre dans les questions de participation dans un cadre « contraint » que constitue la protection de l'enfance. En effet, la participation pourra se déployer dans le cadre d'actions respectueuses des enfants- des parents (confidentialité, droits des enfants et des parents...) – des professionnels répondant à un objectif d'émancipation et non d'affichage.</p> <p>Dans ce cadre-là, l'ODPE anime un groupe de partenaires (MECS, JE, UDAF, ADEPAPE...) autour de ces questions (cf. rapport 2019 ODPE).</p> <p>Après avoir recensé les modalités d'ores et déjà prévues par la loi, ce groupe partenarial de travail à identifier les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Projet Pour l'Enfant (PPE) : un cadre mais surtout une démarche qui doit permettre la participation des parents ET des enfts. <u>En cours</u> : mettre en place et déployer une formation action sur le PPE comme démarche de co-construction avec l'enft et sa famille - Les commissions de participation internes aux établissements : en place, toutefois, insuffisamment investies Des pratiques professionnelles à faire évoluer et des représentations sociales à identifier et comprendre <u>En cours</u> : 1) 2019/2020 partenariat d'étude avec la Faculté Jean Jaurès pour une Etude de terrain dans le cadre du Master Sociologie sur la place des parents en PE. 2) 2021 Recueil de la parole des jeunes actuellement confiés à l'ASE (Mission Arnaud MELCCHIORE – ONPE) <p>Ainsi, notre volonté est d'inscrire les objectifs de cette fiche action dans les finalités poursuivies et décidées par les membres de l'ODPE afin de rendre EFFECTIVE la participation des enfants et des parents, non seulement aux actions qui les concernent, mais en suivant dans les instances où ils peuvent siéger</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'ODPE dans la construction de propositions opérationnelles, adaptées, pour permettre la prise en compte de la parole des enfts/des parents dans la protection de l'enfance
Description de l'action	<p><u>Sur le diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Restituer les travaux d'étude des étudiants en MASTER (restitution annulée pdt la crise COVID) : modalités à définir • Organiser le recueil de la parole dans le cadre de la mission MELCCHIORE avec les partenaires de l'ODPE (septembre 2021) • Dans le cadre de l'une étude liée aux impacts de la politique publique de protection (cf. fiche 11), y adjoindre un objectif lié de recherche quant aux modalités et conditions de participation des enfts à l'ODPE
Identification des acteurs à mobiliser	ODPE – ASE – PMI – MECS et EMS – Partenaires de l'ODPE (EN, CAF/MSA, CPAM...)- PJJ – JE et Parquet
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens mobilisés = 24 280 €</p> <p>DA ASE : 6 780 €</p> <p>Responsable ODPE (0,2)= 10 000 €</p> <p>Conseil Technique (0,15) = conception formation « un projet pour l'enfant » = 7 500 €</p> <p>État : prestation de formation/action == 6 000 €</p>
Calendrier	Diagnostic et formation : 2021
Indicateurs de suivi	Restitution de l'étude : parents- enfts – professionnels touchés - Nbr d'enfants auditionnés dans l'étude MELCCHIORE - Définition d'une procédure PPE - Nbr de personnel formés PPE
Points de vigilance	Temporalité de restitution de l'étude MELCCHIORE Crise COVID

ENGAGEMENT 3 DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS	
Fiche action n°11 Renforcer les ODPE	
Référénts : - Christelle ABLANCOURT – Responsable ODPE - Nathalie PERIN – Conseillère Technique DSD - Pascale COLIN CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'ASE	
Constat - Diagnostic	L'ODPE 65 est installé depuis 2016. La Responsable de l'animation est chargée de l'animation des groupes de travail, de la remontée des données, de contribuer à l'amélioration des pratiques en PE ; elle participe aux travaux liés à l'amélioration de la qualité à travers l'étude des évaluations internes et externes, elle organise des actions de formations/communications/sensibilisation sur la protection de l'enfance (l'IP, l'adoption, le soutien de la parentalité, colloque ...), elle peut aussi mener directement des actions de protocolisation (protocoles enfnt victimes par ex...). Elle réalise, tous les 2 ans, un rapport d'activité et pour se faire, elle anime en interne de la DSD, les travaux liés aux recueils et à la consolidation de données. Dans un contexte très changeant et évolutif, voire de mutation permanente, de nécessité d'optimiser les ressources, il convient aujourd'hui de définir et de stabiliser les processus d'analyse des données afin de comprendre les besoins, les effets de nos actions et d'adapter, le plus rapidement possible, les réponses en PE
Objectifs opérationnels	Évaluer l'impact de nos actions en matière de protection de l'enfance (actions administrative et judiciaire), puis proposer structurer des modalités de prospective : comprendre l'évolution du besoin et les processus éventuel à l'œuvre/ prospective pour adapter nos actions.
Description de l'action	Conduire une recherche action qui devra permettre, en veillant à mobiliser les partenaires de l'ODPE et en s'appuyant sur le recueil de données déjà disponibles, de faire apparaître les impacts des actions réalisées par l'ASE au regard de ses objectifs et établira des perspectives d'évolution à partir de scénarii et de pilotage Cette recherche action serait pilotée par l'ODPE 65 et réalisée par un cabinet consultant Elle devra produire notamment : - Un diagnostic dynamique et partagé : formulation des recommandations au regard des actions réalisées, des effets produits, et des impacts à moyen terme – par la mobilisation des acteurs de la protection de l'enfance - Des outils de pilotage : disposer et de produire de jeux d'indicateurs stratégiques qui permettront aux acteurs de comprendre leurs actions - Des outils de suivi : conception d' outils adaptés de suivi de l'activité (CRIPS, mais aussi ODPE, outil partagé) - Des propositions de pilotage : définition des modalités pratiques de la participation des enfants et des parents, des partenaires ...) Ce travail constituera la base pour futur schéma départemental de protection de l'enfance et renforcera le positionnement de l'ODPE dans la conduite de cette politique
Identification des acteurs à mobiliser	ODPE – ASE – PMI – Direction Appui aux Solidarités – Partenaires de l'ODPE-
Moyens financiers prévisionnels	Département : valorisation de moyens mobilisés = 45 875 € Directrice Enfance Famille (0,1): 5 650 € DA ASE (0,05) = 2 825 € Chef Service ASE (0,2) = 11 300 € Responsable ODPE (0,25 ETP) = 12 500 € ETP requêtage et extraction des données (0,4 ETP) = 13 600 € État : ingénierie d'étude 40 000 €
Calendrier	2021 - 2022
Indicateurs de suivi	2021 : définition du CC (travaux à conduire en groupe de travail ODPE – Présentation validation Commission Plénière ODPE) Lancement de l'AAP 2022 : mise en œuvre de l'étude et éléments de restitution
Points de vigilance	Validation de l'instance plénière Crise COVID



ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action 12	
Renforcer les interventions des TISF	
Référénte – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance	
Constat - Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • La place des TISF en protection de l’enfance, de par la spécificité de leur métier, est pertinente à différents moments de la prise en charge. • Dans le Département, leur intervention permet de soutenir la parentalité au domicile que ce soit dans le domaine administratif ou judiciaire et ce, autant que nécessaire notamment pour les enfts de moins de 6 ans • Ainsi chaque année, 120 à 150 familles bénéficient de l’intervention d’une TISF en protection de l’enfance. • 2 associations départementales sont en capacité de mettre à disposition des TISF sur le Département. • En terme de diagnostic, environ 2/3 des mesures de placement font l’objet de visites en présence d’un tiers réalisées par les référents en protection de l’enfance. • Environ, 17% des enfts placés ont moins de 6 ans.
Objectifs opérationnels	Renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parent/enfants dans le cadre de certaines visites en présence d’un tiers, de retours à domicile.
Description de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • L’objectif du projet consistera à renforcer, sur des situations qui le nécessitent, les modalités de conduite des visites en présence d’un tiers afin d’accompagner les parents durant ce moment. Plus largement, il s’agit de travailler ainsi sur les compétences parentales en vue de soutenir la relation parent/enfant au regard des motifs du JAE. Pour ce faire, sous la guidance de l’équipe pluridisciplinaire en charge du suivi de l’enfant ou de la fratrie et en complément de l’intervention du référent éducatif, permettre l’intervention de 1 TISF pendant le déroulement de la visite. • Ces visites, toujours selon les orientations de l’équipe pluridisciplinaire et en conformité avec le JAE, pourront se dérouler au service, hors du domicile parental ou au domicile parental. • A raison de 35h/sem, cela peut concerner 16 à 20 familles en file active au mois ; du lundi au vendredi. • Le dispositif reposera pour chaque visite, à minima, sur 1 référent éducatif et 1 TISF. Il devra prévoir la régularité des mêmes intervenants au regard du besoin de relation de confiance, de pratiques spécifiques à développer, de fonctionnement en « binôme » ainsi que la continuité de l’action en cas de congés des intervenants • Le logiciel IODAS devra être paramétré en conséquence.
Identification des acteurs à mobiliser	Équipe pluridisciplinaire ASE – Associations d’aide à domicile ayant des TISF. PJJ
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens existants = 72 500 € 1ETP réf éducatif (45 000 €) + 025 ETP Cadres éducatifs de Protection 12 500 € + 0,3 ETP Psychologues (15 000 €)</p> <p><u>État</u> : prestation externalisée de TISF à une association (environ 1 800/an – 38€ en moyenne) = 68 400 €</p>
Calendrier	2021 2022
Indicateurs de suivi	Nbr de familles bénéficiant du dispositif - Nbr de visites effectuées Nbr d’heures pour les – de 6 ans (requête à construire)
Points de vigilance	Acceptabilité des enfants et des parents - Évolution du JAE Réalisation des requêtes adaptées dans IODAS – crise COVID



OPTION

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n° 13	
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Les actions collectives ont pour objectif de permettre et de favoriser le développement de l'enfant, de soutenir la parentalité et de créer les liens de confiance nécessaires à une prévention efficace aussi bien en termes de santé publique que de protection de l'enfance.</p> <p>Dans cette perspective, le Département soutient et met en œuvre, si nécessaire, des actions qui s'inscrivent dans ces perspectives de prévention précoce, dont la méthode s'inspire des démarches de développement local afin d'assurer la pérennité des actions et l'appropriation par les personnes elles-mêmes.</p> <p>De plus, ces actions permettent de soutenir le réseau des acteurs de la petite enfance et de contribuer ainsi à la qualité de l'action en direction des tout-petits (1ères pages, le LAEP départemental itinérant la Courte Échelle et la Petite Récré...)</p> <p>Ainsi, 3 actions méritent d'être soutenues et prolongées :</p> <p>Ici, notre ambition consisterait à développer plus largement les actions collectives à visée de prévention santé en direction des parents et des tous petits telles que « Les animations des salles d'attente PMI ». Cela vise à permettre que ce temps d'attente devienne un temps de développement de l'enfant et de soutien aux parents aux travers d'actions d'animation lecture, de psychomotricité, de massage bébé...</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et amplifier les actions d'animation de salle d'attente de PMI cette sur des territoires non couverts en zone rurale notamment • Soutenir la réalisation d'actions collectives (massage BB, alimentation...) et d'outils d'information à l'usage des professionnels.
Description de l'action	<p>Animation salle d'attente : élaborer le projet avec les équipes de PMI – rechercher un intervenant adapté – réaliser l'animation</p> <p>Actions collective en direction des parents et des enfts : développer et faciliter la mise en place par les professionnels de ces activités de médiation, de développement... : massage BB, parler bambin, action alimentation...</p> <p>Actions en direction des partenaires : réaliser des plaquettes à l'attention des partenaires sur des thématiques de prévention santé des jeunes enfants.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, MSA, Collectivités, équipes médico-sociale de PMI, Médiathèque Départementale et points bibliothèques, mode d'accueil collectifs, RAM, associations partenaires, psychomotriciens...
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation d'actions existantes = 17 200 €</p> <p>Animation psychomotricité des salles d'attente PMI : 17 200 €</p> <p><u>ARS</u> : achat de matériel pédagogiques et renforcement animation des salles d'attente = 17 200 €</p> <p>Mallettes pédagogiques : 3 jeux de 3 mallettes = 7 200 €</p> <p>Animation (prestations extérieures – renforcement) = 10 000 €</p>
Calendrier	2021 – 2022 2022 : déploiement de réseaux santé territoriaux – en prévision
Indicateurs de suivi	Animation salle d'attente : <ul style="list-style-type: none"> • Nature des activités • Nbr de séance (heure)+ • Nbr d'animation • Nombre d'outil pédagogique à l'attention des partenaires produits.
Points de vigilance	Impact crise COVID et mesures sanitaires dans les lieux d'accueil



OPTION

ENGAGEMENT 1 AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°16 Développer le relayage parental Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	
Référent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	Les familles d'enfants porteurs de handicap rencontrent des difficultés des familles à trouver des modes de garde, des structures d'animation ainsi que des établissements scolaires inclusifs prenant en compte toutes les spécificités des besoins des enfants porteurs de handicap. Pour conduire des actions permettant de soutenir ces parents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA-MPS), le Conseil Départemental (CD 65 - Maison Départementale pour l'Autonomie et service de Protection Maternelle et Infantile), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Éducation nationale (Inspection d'Académie, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), se sont rassemblées en un Groupe Départemental Handicap, le GDH 65.
Objectifs opérationnels	Le GDH 65 souhaite déployer et mettre en place un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 65 (PARH65) dont l'objectif serait de faciliter l'accès aux modes d'accueil, de garde, d'animation des enfants porteurs de handicap et ce dans une visée de soutien de la parentalité mais aussi de prévention et de protection de l'enfance.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un appel à candidature pour animer le PARH 65 • Démarrage de l'action fin 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ développer et faciliter l'accessibilité universelle des enfants et des jeunes en situation de handicap (ou en cours de diagnostic) aux modes d'accueil et aux structures d'animation et d'éducation : ○ répondre aux besoins des parents et de leurs enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic). ○ répondre aux besoins des professionnels et structures en charge de l'accueil de ces enfants.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF/MSA– ARS – Département (MDA et DEF) – Éducation Nationale – partenaires institutionnels et associatifs – structures d'accueils et d'animation – Éducation Populaire – Collectivités -
Moyens financiers prévisionnels	Coût global de l'action = 62 500 € <u>Co-financements</u> : CAF – EN (Fonjep) : 44 500 € <u>Département</u> : participation financement du prestataire 9 000 € <u>Etat</u> : participation financement du prestataire 9 000 €
Indicateurs de suivi	Création de la plateforme Nbr d'enfants concerné Nbr de structures partenaires Nbr d'action de communication Nbr de Comité de Pilotage
Points de vigilance	Crise sanitaire 2021



OPTION

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°19	
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référente – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constat - Diagnostic	<p><u>Au 31.12.2019</u> : 1443 enfnts bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance (855 à titre judiciaire et 558 à titre administratif)</p> <p><u>Durant l'année 2019</u> : 2361 enfnts ont été pris en charge au titre de la protection de l'enfance (1127 en judiciaire et 1134 en administratif).</p> <p>L'offre recouvre des actions éducatives à domicile, judiciaire ou administratif en direction des mineurs, des jeunes majeurs et des parents isolés avec enfnts de – de 3 ans, des actions de placement en accueil familial, en accueil d'urgence, en Maisons d'Enfants à Caractère Social, en Lieu de Vie...</p> <p>L'adaptation des besoins en place d'accueil à l'offre constitue un enjeu d'équilibre quotidien à tenir. Enjeu d'autant plus complexe qu'il s'agit d'avoir une « offre » adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant et donc à son projet.</p> <p><u>La situation actuelle</u> : de fragilisation des familles, de complexification des situations des mineurs et jeunes majeurs mais aussi de perte/de restriction/de saturation de l'offre médico-sociale ET pédo-psychiatrique nous amènent à concevoir et à diversifier nos réponses en protection de l'enfance afin de disposer « d'une boîte à outils » plus complète et plus adaptée aux besoins des enfants.</p> <p>C'est ainsi, qu'en complément des actions d'accueil « traditionnelles » en protection, il convient de construire des réponses alternatives de protection à domicile que ce soit dans le cadre judiciaire et/ou administratif.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile en travaillant sur le soutien de la parentalité pour les enfnts qui bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire.</p> <p>Cette disposition ne pourra s'appliquer que dans la mesure où il n'existe pas de contre-indication à sa prescription.</p>
Description de l'action	<p>Développer le « Placement avec hébergement à Domicile (PHD) et/ou l'Accueil Provisoire Mineurs (APMi) et/ou des mesures de soutien familial renforcées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les équipes des MDS dans la mise en place d'APMi par la mobilisation d'outils d'accompagnement auprès de la famille (MAESF, accompagnement global, TISF...) - Permettre le développement expérimental du PHD de la part des établissements d'enfants, notamment en direction des plus jeunes enfants - Permettre d'expérimenter la création d'une offre spécifique et complémentaire de protection à domicile renforcée dans le cadre de la prévention <p>Les actions expérimentales seront portés par des opérateurs extérieurs. 14 places/an seraient créées dans ce cadre là.</p> <p>Organiser le pilotage et l'animation de ce dispositif auprès des équipes de terrain et des partenaires : par l'instauration d'une commission d'étude des dossiers notamment</p> <p>Définir de manière partagée les mesures d'impact de ces mesures (développement de l'enft, de la famille, impact sur les pratiques, effets sur la scolarisation ...)</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/PMI – MDS- MECS – ADSEA – Associations d'Aide à Domicile – Juge des enfants – PJJ – Associations tutélaires
Moyens financiers prévisionnels	<p>Coût total de l'action : Expérimentation : 327 945 €</p> <p>Accompagnement à domicile renforcé – 7 places (prestataires extérieurs pressentis : ADSEA et TISF ADMR et Pyrène Plus) : 75 000 €</p> <p>Création places PHD (projet en cours) : 252 945 €</p> <p><u>Département</u> : création expérimentation = 163 973 €</p> <p><u>État</u> : Expérimentation = 163 973 €</p>
Calendrier	2021 2022
Indicateurs de suivi	Nbr de familles concernées - Nbr d'enfts concernés par la mesure - Nb de places créé à domicile - Type de sortie du dispositif
Points de vigilance	Évolution de l'activité de la protection de l'enfance Structures associatives en capacité de porter le projet



ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°23	
Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...	
Référente – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance	
Constat - Diagnostic	<p>Le parrainage, contribue, pour par partie, à l’amélioration de la qualité de l’offre en protection de l’enfance.</p> <p>Il constitue une offre de soutien complémentaire dont peut bénéficier l’enft, s’il le souhaite et si cela est compatible avec son projet.</p> <p>Le parrainage peut permettre à l’enft, de compter sur une personne de confiance, engagée auprès de lui et stable dans les moments de loisirs, de petites vacances. Le parrain offre ainsi au mineur un espace d’existence, non conventionnel, respectueux de son cheminement. Il lui permet ainsi de « sortir » de l’espace institutionnel que représente la MECS ou la famille d’accueil.</p> <p>Il s’agit ainsi d’une figure de référence bienveillante et stable dans la relation qu’il établit avec l’enfant.</p> <p>Dans notre Département, nous ne disposons pas de ce type d’offre.</p>
Objectifs opérationnels	Initier une offre de parrainage sur le Département pour permettre aux mineurs/jeunes majeurs, dans les temps de loisirs et en cohérence avec son projet personnalisé, de bénéficier d’un espace et d’une relation avec une figure adulte bienveillante
Description de l’action	<p>Sur le principe du tutorat ou du mentor, l’UDAF en partenariat avec les associations de l’éducation populaire, propose d’initier un dispositif de parrainage.</p> <p>Les objectifs et les modalités seront étroitement définis avec l’ASE.</p> <p>Ainsi, il doit être conçu précisément les fonctions du parrain, ses conditions d’exercice (B2), le caractère gratuit du parrainage (sauf si surcoût spécifique lié à des activités), le contrat de parrainage, ses objectifs, le respect des actions en protection de l’enfance, le non ingérence....</p> <p>L’UDAF de son côté assurera l’animation du dispositif et réseau de parrains, le suivi des parrains et assurera la coordination avec l’ASE.</p> <p>Un contrat de parrainage tri-partite sera réalisé : parrain/UDAF – Jeune concerné – ASE (encore à définir)</p> <p>Dans le cadre de l’évaluation de l’action, une journée annuelle d’évaluation avec les jeunes, les parrains, les professionnels sera organisée</p> <p>L’ASE et l’UDAF veilleront à proposer une formation adaptée à ces parrains (connaissance du dispositif de PE, cadre juridique et administratif du parrainage, évaluation et orientation des jeunes, besoins fondamentaux...)</p> <p>Dans un premier temps, ce dispositif sera initié pour 10 grands adolescents ou jeunes majeurs pris en charge au titre de l’ASE</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – ODPE - UDAF – Associations d’Éducation populaire- JE - DDCSPP
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens mobilisés pour la coordination des parcours enfant = 50 600 €</p> <p>Chef du service Autonomie 0,1 ETP)= 5 600 €</p> <p>Accompagnement éducatif de l’enft et du parent, coordination du PPE - 1 ETP (25 situations)= 45 000 €</p> <p><u>État</u> : participation à la coordination du dispositif par l’UDAF = 50 000 €</p>
Calendrier	2021 2022
Indicateurs de suivi	<p>Nb de jeunes en parrainage</p> <p>Nb de parrains</p> <p>Nbr de formation et nature</p> <p>Réunion annuelle : retours d’expériences qualitatives</p>
Points de vigilance	Lancement de l’opération – montée en charge progressive